

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2022 - RAAE n° 91 du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
publié le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

Arrêté n° 2022-0504 du 13 juillet 2022 conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Antoine ESPIASSE	1
Arrêté n° 2022-0713 du 24 août 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de monsieur Jean-François JORBY	2
Arrêté n° 2022-0718 du 24 août 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement en faveur de messieurs NGUYEN, BERGHEAUD, RIBES et DUPUIS	3

## DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

Arrêté n° 2022-003 du 29 août 2022 portant nomination des membres de la commission du titre de séjour.	4
--	---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral n° A 22-273 du 11 août 2022 portant modification de l'annexe 2 des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise accompagné de l'annexe 2 des statuts .	6
Arrêté n° 2022-141 du 25 août 2022 portant modification de la dénomination du bureau de vote n°1 de la commune d'Auvers-sur-Oise.	9
Arrêté n° 2022-142 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de Saint-Clair-sur-Epte	17
Arrêté n° 2022-143 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 1 de la commune de Parmain.	19
Arrêté n° 2022-144 du 25 août 2022 portant création de deux bureaux de vote, modification de l'emplacement et du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune du Plessis-Bouchard.	23
Arrêté n° 2022-145 du 25 août 2022 portant création d'un bureau de vote, et modification du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune de Louvres.	31
Arrêté n° 2022-147 du 25 août 2022 portant modification de la dénomination du bureau de vote unique de la commune de Chennevières-les-Louvres.	42
Arrêté n° 2022-148 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 2 de la commune de Domont	44
Arrêté n° 2022-149 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de Moisselles	47
Arrêté n° 2022-150 du 29 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de Puiseux-Pontoise	49

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 22-130 du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-117 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental.	51
--	----

Arrêté n° 22-132 du 30 août 2022 modifiant l'arrêté 22-115 du 29 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial. 54

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2022-16923 du 22 août 2022 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts" 57

Arrêté préfectoral n° 2022-16924 du 22 août 2022 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Sauvegarde Vexin Sausseron" 59

Arrêté n° 17036 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant approbation de la charte ZNT 61

Récépissé de déclaration n°AIOT-0100004794 du 26 juillet 2022 - Accusé de réception et document du 31 août 2022 donnant accord relatif à la création d'un bâtiment à usage de bureau sur la commune principale de Goussainville. 63

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Récépissé de déclaration D 2022-129 du 25 août 2022 de l'organisme SAP n° 918443441 70

Récépissé de déclaration D 2022-130 du 26 août 2022 de l'organisme SAP n° 909581415 72

Récépissé de déclaration D 2022-131 du 25 août 2022 de l'organisme SAP n° 894732007 74

Récépissé de déclaration D 2022-132 du 26 août 2022 de l'organisme SAP n° 894891365 76

Arrêté n°DDETS-95-A-2022-039 portant regroupement des trois centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association COALLIA dans le Val-d'Oise 78

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n°2022-68 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature de la comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint-Leu-La-Forêt 2 à ses collaborateurs 80

Arrêté n°2022-69 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise à ses collaborateurs 82

Arrêté n°2022-74 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ermont à ses collaborateurs 86

Arrêté n°2022-75 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Val d'Oise Ouest à ses collaborateurs 91

Arrêté n°2022-76 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature du Chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Garges à ses collaborateurs 95

Arrêté n°2022-80 du 30 août 2022 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Montmorency 98

Arrêté n°2022-81 du 30 août 2022 portant délégation de signature - Trésorerie hospitalière d'Argenteuil 100

Arrêté n°2022-82 du 30 août 2022 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) d'Ermont 103

Arrêté n°2022-83 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise à ses collaborateurs	105
Arrêté n°2022-84 du 30 août 2022 portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise de Val-d'Oise Est	107
Arrêté n°2022-85 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature de la responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Val d'Oise Ouest à ses collaborateurs	109
Arrêté n°2022-86 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature de la responsable du Service des Impôts Fonciers de Cergy à ses collaborateurs	111

## **DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

**(DRIEAT IDF)**

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0892 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise.	113
--	-----

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2022-88 du 8 juin 2022 relatif au danger imminent pour la sécurité physique des occupants des locaux situés au deuxième étage porte droite et au troisième étage dans l'immeuble sis 13 bis place Notre Dame à Pontoise	121
Arrêté n° 2022-95 du 11 mai 2022 portant sur les mesures d'urgence concernant l'installation électrique du logement situé au rez-de-chaussée de la construction principale, sis 33 rue Saint Charles à Goussainville	124
Arrêté n° 2022-142 du 17 août 2022 portant sur le logement situé au 6 <sup>ème</sup> étage porte droite dans l'immeuble sis 11 place du docteur Calmette à Sarcelles	126
Arrêté n° 2022-145 du 24 août 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-154 en date du 10 mars 2021 concernant les locaux situés au rez-de-chaussée, lot j de l'ensemble immobilier sis 29 avenue Lamartine à Soisy-sous-Montmorency	128
Arrêté n°2022-31 du 23 août 2022 relatif à la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gonesse.	130

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### **MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE**

Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 d'ouverture de recrutement par concours de moniteurs-éducateurs	133
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 d'ouverture de recrutement par concours d'éducateurs de jeunes enfants	135
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 d'ouverture de recrutement par concours d'assistants socio-éducatifs	137

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2022-01023 du 29 août 2022 accordant délégation de la signature préfectorale à monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris- Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, dans les matières relevant des missions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord.	139
--	-----

Arrêté n° 2022-01025 du 29 août 2022 modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines.	141
Arrêté 2022-01031 du 31 août 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau express régional entre le jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022 et le mercredi 30 novembre 2022 inclus	143
Arrêté n° 2022-01036 du 31 août 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des lignes H, J et C du réseau ferré francilien, entre le jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022 et le mercredi 30 novembre 2022 inclus	146
Arrêté n°2022-01037 du 31 août 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne D du réseau express régional entre le jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022 et le mercredi 30 novembre 2022 inclus	149



**Arrêté n°2022-0504**

conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Antoine ESPIASSE

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

**Vu** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins,

**Considérant** que monsieur Antoine ESPIASSE remplit les conditions requises pour bénéficier de la qualité d'adjoint au maire honoraire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La qualité d'adjoint au maire honoraire est conférée à monsieur Antoine ESPIASSE ;

**Article 2** : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 juillet 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0713 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** son comportement exemplaire, le 12 avril 2020 et le 2 juin 2020, au péril de son intégrité physique

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jean-François JORBY, Brigadier de police, en fonction à la circonscription d'Argenteuil.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 24 août 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0718 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 18 mai 2022, face à la tentative d'homicide volontaire avec arme dans un lieu public clos.

**Sur proposition** du directeur départemental de la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille d'argent 1<sup>ère</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Nicolas NGUYEN, brigadier de police, en fonction au service d'ordre public.

**Article 2** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Rémi BERGHEAUD, brigadier de police, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy,
- Monsieur Timothé RIBES, gardien de la paix, en fonction au service d'ordre public,
- Monsieur Quentin DUPUIS, Gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 24 août 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des migrations  
et de l'intégration  
Bureau du séjour**

**Arrêté n° 2022-003**

Portant nomination des membres de la commission du titre de séjour

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment son article L 432-13 relatif à la commission du titre de séjour ;

**Vu** l'article R 432-6 du CESEDA ;

**Vu** l'article R 432-7 du CESEDA ;

**Vu** les désignations communiquées par le président de l'union des maires du Val d'Oise ;

**Vu** les désignations communiquées par le directeur départemental de la sécurité publique ;

**Vu** les désignations communiquées par le préfet du Val d'Oise ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commission du titre de séjour est composée des personnalités ci-après :

a) Un maire désigné par le président de l'union des maires du Val d'Oise :

- Monsieur **Didier GUEVEL**, maire du Plessis-Gassot, titulaire,
- Monsieur **Daniel FARGEOT**, Maire d'Andilly, suppléant.

.../...

b) Deux personnalités qualifiées désignées par le préfet :

- Deux titulaires :

- Madame **Jacqueline EUSTACHE-BRINIO**, sénatrice du Val d'Oise,
- Monsieur **Nicolas LECOMTE**, commandant divisionnaire fonctionnel.

- Trois suppléants :

- Monsieur **Ghislain FOURBIL**, attaché d'administration de l'État en retraite,
- Monsieur **Frédéric VERNOUILLET**, capitaine de Police
- Monsieur **Abdelkader DERKI**, capitaine de Police .

c) La présidence de la commission du titre de séjour est assurée par madame **Jacqueline EUSTACHE-BRINIO**, sénatrice du Val d'Oise, ou, en cas d'absence, par monsieur **Didier GUEVEL**, maire du Plessis-Gassot.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **29 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT,



**Arrêté n°A 22-273**

Portant modification de l'annexe 2 des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise  
(SMBO 95)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2003 autorisant la création du syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 portant adhésion de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône au syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise pour les seules compétences relatives aux dépenses d'entretien ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 portant adhésion de la commune de Vauréal au syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2022 du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise approuvant la modification de l'annexe 2 de ses statuts en réduisant les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry de son périmètre relatif au cours d'eau du rû du Vieux Moutier et du rû du Montubois ;

**Considérant** que ces modifications statutaires ont été adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'annexe 2 des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise est modifiée et rédigée conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise, la présidente du Conseil départemental, les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val-d'Oise, à la présidente du Conseil départemental et aux présidents des communautés de communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise le, 11 AOUT 2022

Le préfet  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

**Annexe 2 : Liste des membres et des cours d'eau pour la CARTE 2 : Compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)**

<b>Membres</b>	<b>Communes concernées</b>
La communauté de communes de du Haut-Val-d'Oise (CCHVO) ;	BEAUMONT-SUR-OISE
	BERNES-SUR-OISE
	BRUYERES-SUR-OISE
	CHAMPAGNE-SUR-OISE
	MOURS
	NOISY-SUR-OISE
	PERSAN

<b>Cours d'eau</b>	<b>Communes</b>	<b>EPCI</b>
Ru du fond de vaux	Méry-sur-Oise	CCVO3F
Ru du Vivray	L'Isle-Adam	CCVO3F
Ru du Bois	L'Isle-Adam	CCVO3F
	Presles	
	Mours	CCHVO
Ru de Jouy	Champagne sur Oise	CCHVO
	Parmain	CCVO3F
Ru du Vieux-Moutier	L'Isle-Adam	CCVO3F
	Mériel	
	Villiers-Adam	
Ru du Montubois	Méry sur Oise	CCVO3F
	Mériel	
	Villiers Adam	
Rus isolés	Méry-sur-Oise	CCVO3F
	Mériel	
	L'Isle-Adam	
	Parmain	

**ARRETE n° 2022-141**  
**portant modification de la dénomination du bureau de vote n°1**  
**de la commune d'AUVERS-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-237 du 30 juin 2016 portant création d'un bureau de vote et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'AUVERS-SUR-OISE ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2021 approuvant la nouvelle dénomination « Pavillon du Parc Van Gogh » du bureau de vote n° 1 de la commune d'AUVERS-SUR-OISE ;

**VU** la demande du 29 juillet 2022 de la commune d'AUVERS-SUR-OISE ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n°1 de la commune d'AUVERS-SUR-OISE est dénommé comme suit :

- Bureau n°1 : Pavillon du Parc Van Gogh

**Article 2** : La répartition des bureaux de vote de la commune d'AUVERS-SUR-OISE s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 0001** : Pavillon du Parc Van Gogh – 40 rue du Général de Gaulle
- **Bureau n° 0002** : Ecole de Chaponval – 43 rue de Pontoise
- **Bureau n° 0003** : Ecole Vavasseur – rue des Ponceaux

- **Bureau n° 0004** : Maison de l'Île – rue Marcel Martin (bureau centralisateur)
- **Bureau n° 0005** : Ecole primaire des Aulnaies – impasse Mataigne
- **Bureau n° 0006** : Ecole maternelle des Aulnaies – impasse Mataigne

La commune d'AUVERS-SUR-OISE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 17 : Saint-Ouen-l'Aumône
- Circonscription législative n° 1

**Article 3** : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2016-237 du 30 juin 2016 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le directeur de cabinet et le maire d'AUVERS-SUR-OISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

Service Affaires Générales  
01.30.36.60.82.  
[affairesgenerales@ville-auverssuroise.fr](mailto:affairesgenerales@ville-auverssuroise.fr)

Le 29 août 2022

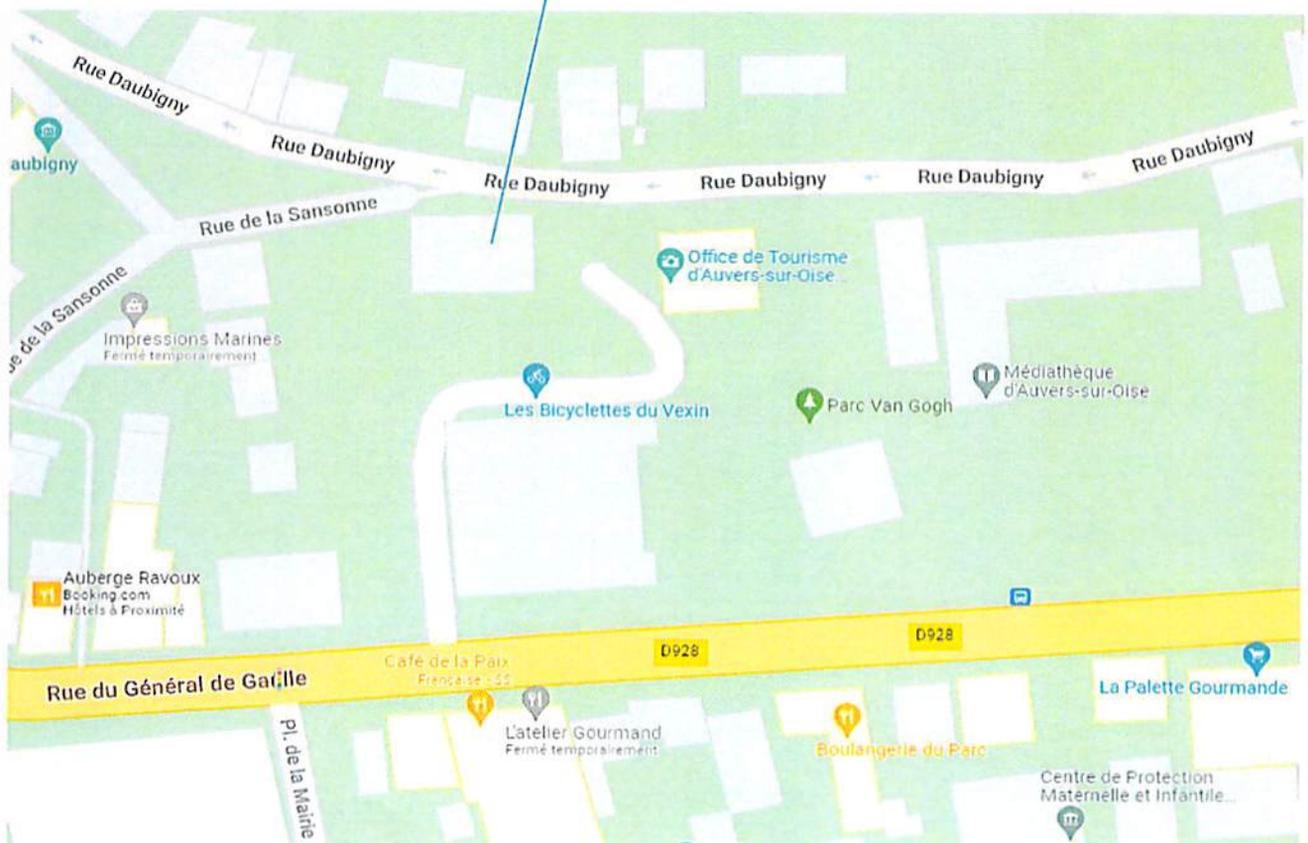
Préfecture du Val d'Oise  
Service Elections

## PLAN DU BUREAU DE VOTE N°1

Pavillon du Parc Van Gogh

BUREAU DE VOTE N°1

40, rue du Général de Gaulle – AUVERS-SUR-OISE



## PLAN DU BUREAU DE VOTE N°2

Ecole de Chaponval

BUREAU DE VOTE N°2

43, rue de Pontoise – AUVERS-SUR-OISE

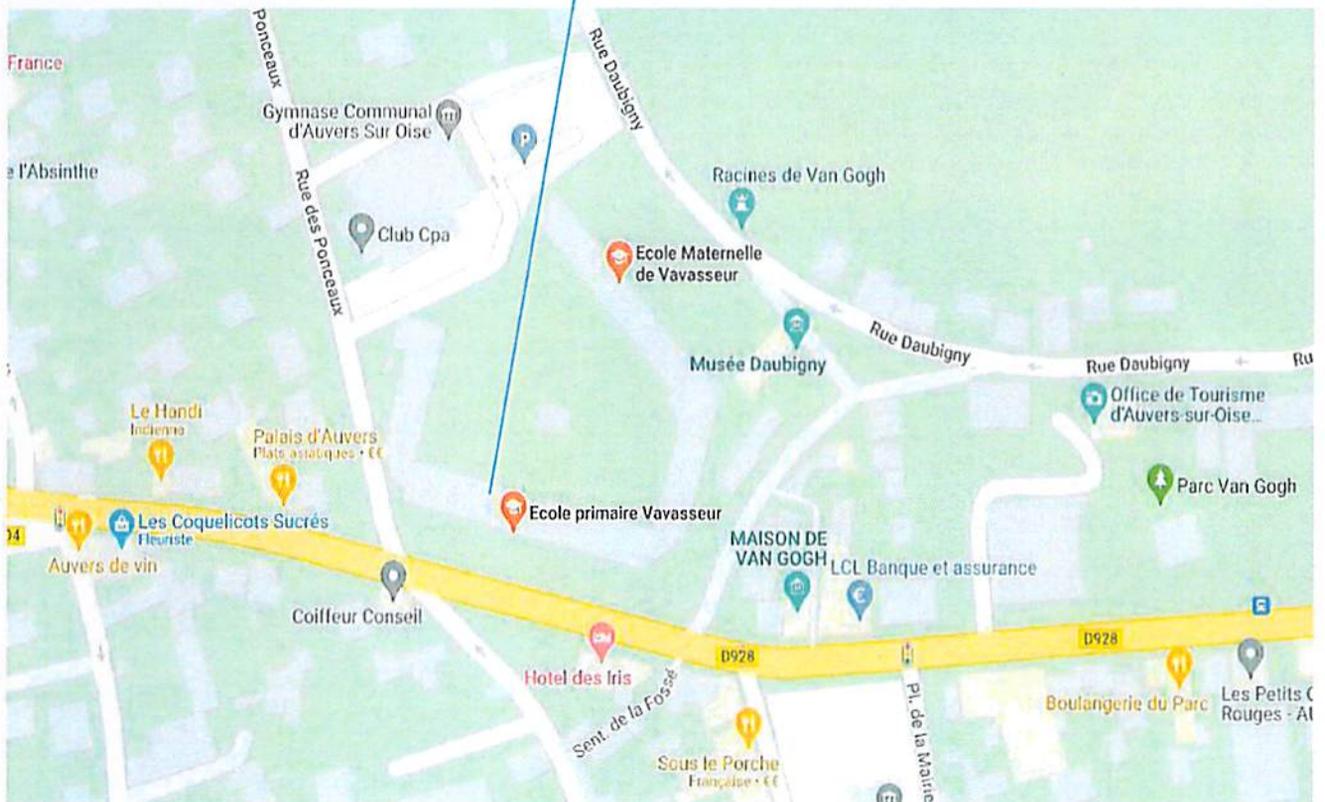


## PLAN DU BUREAU DE VOTE N°3

Ecole Vavasseur

BUREAU DE VOTE N°3

Rue des Ponceaux – AUVERS-SUR-OISE





VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

Service Affaires Générales

01.30.36.60.82.

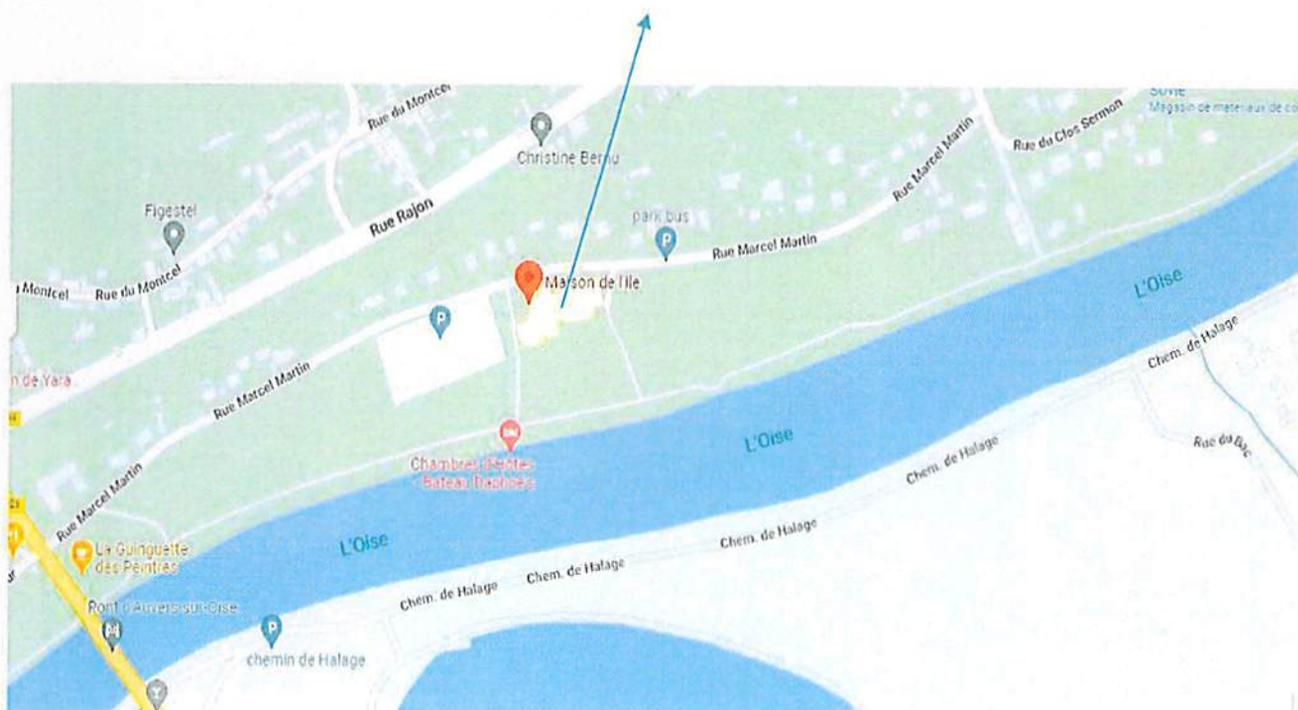
[affairesgenerales@ville-auverssuroise.fr](mailto:affairesgenerales@ville-auverssuroise.fr)

## PLAN DU BUREAU DE VOTE N°4 + Bureau Centralisateur

Maison de l'Île

BUREAU DE VOTE N°4 + Bureau Centralisateur

rue Marcel Martin – AUVERS-SUR-OISE

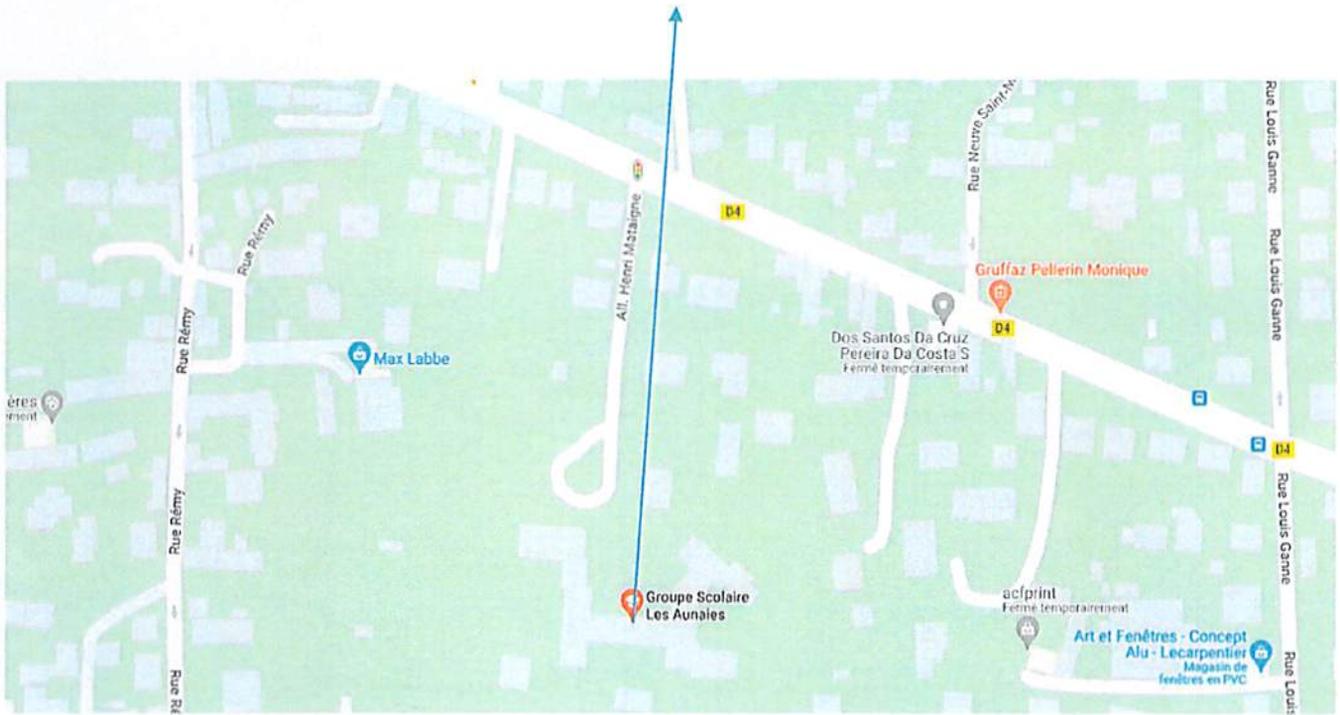


## PLAN DU BUREAU DE VOTE N°5

Ecole primaire des Aulnaies

BUREAU DE VOTE N°5

Impasse Henri Mataigne – AUVERS-SUR-OISE



## PLAN DU BUREAU DE VOTE N°6

Ecole maternelle des Aulnaies

BUREAU DE VOTE N°6

Impasse Henri Mataigne – AUVERS-SUR-OISE





**ARRETE n° 2022-142**  
**portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique**  
**de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-300 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**VU** le courrier du 7 juillet 2022 du maire de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote unique situé à la salle des fêtes communale – rue de l'Ermitage ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement du bureau de vote unique de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE est fixé comme suit :

- Mairie – salle du Conseil municipal – 5 place Rollon

La commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 20 - VAUREAL
- Circonscription législative n° 1

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2021-300 du 27 août 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet et le maire de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

 Pour le Préfet,  
~~Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet~~

Thomas FOURGEOT



**ARRETE n° 2022-143**  
**portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 1**  
**de la commune de PARMAIN**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2008 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de PARMAIN ;

**VU** le courrier du 28 juin 2022 du maire de PARMAIN sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 1 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement du bureau de vote n° 1 est fixé comme suit :

- Mairie – salle Louis Lemaire – place Georges Clémenceau

**Article 2** : La répartition des bureaux de vote de la commune de PARMAIN s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 0001** : Mairie – salle Louis Lemaire – place Georges Clémenceau (centralisateur)
- **Bureau n° 0002** : Gymnase Alain Colas – rue des Coutures
- **Bureau n° 0003** : Centre de loisirs de Jouy le Comte – 23 rue du Maréchal Joffre
- **Bureau n° 0004** : Ecole Maurice Genevoix – allée des Peupliers

La commune de PARMAIN est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 14 : L'Isle-Adam
- Circonscription législative n° 2

**Article 3** : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

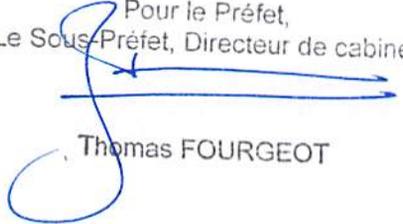
**Article 4** : l'arrêté préfectoral du 8 août 2008 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le directeur de cabinet et le maire de PARMAIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

Département :  
VAL D OISE

Commune :  
PARMAIN

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

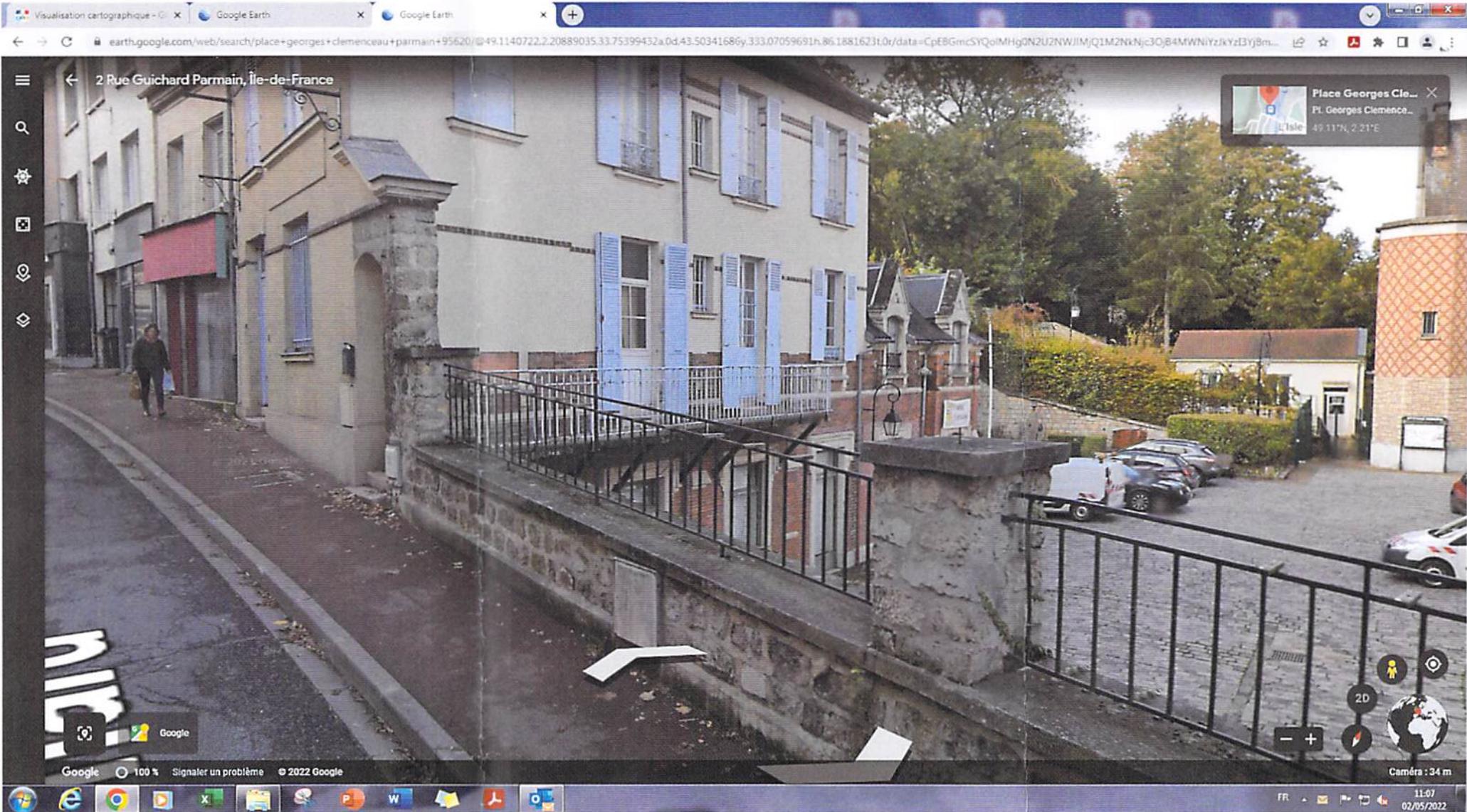
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.00 - fax  
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







**ARRETE n° 2022-144**

**portant création de deux bureaux de vote, modification de l'emplacement et du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune du PLESSIS-BOUCHARD**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-299 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune du PLESSIS-BOUCHARD au Centre culturel « Jacques Templier » - 5 rue Pierre Brossolette ;

**VU** le courrier du 7 juillet 2022 du maire du PLESSIS-BOUCHARD sollicitant la création de deux bureaux de vote, le changement d'emplacement et du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

**VU** l'avis favorable du sous-préfet d'Argenteuil en date du 23 août 2022 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé deux bureaux de vote sur la commune du PLESSIS-BOUCHARD :

- Bureau n° 8 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos
- Bureau n° 9 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos

**Article 2** : L'emplacement des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune du PLESSIS-BOUCHARD est modifié comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie – 3 bis rue Pierre Brossolette
- Bureau n° 2 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 3 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 4 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 5 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 6 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos
- Bureau n° 7 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos

**Article 3** : Le périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est modifié conformément au document de redécoupage annexé au présent arrêté.

**Article 4** : La répartition des bureaux de vote de la commune du PLESSIS-BOUCHARD s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Mairie – 3 bis rue Pierre Brossolette (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 0003 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 0004 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 0005 : Gymnase Guillaumie – 3 rue André Guillaumie
- Bureau n° 0006 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos
- Bureau n° 0007 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos
- Bureau n° 0008 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos
- Bureau n° 0009 : Gymnase Alexopoulos – 19 rue André Alexopoulos

La commune du PLESSIS-BOUCHARD est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'ARGENTEUIL
- Canton n° 7 : Domont
- Circonscription législative n° 3

**Article 5** : l'arrêté préfectoral n° 2012-299 du 1<sup>er</sup> août 2012 susvisé est abrogé.

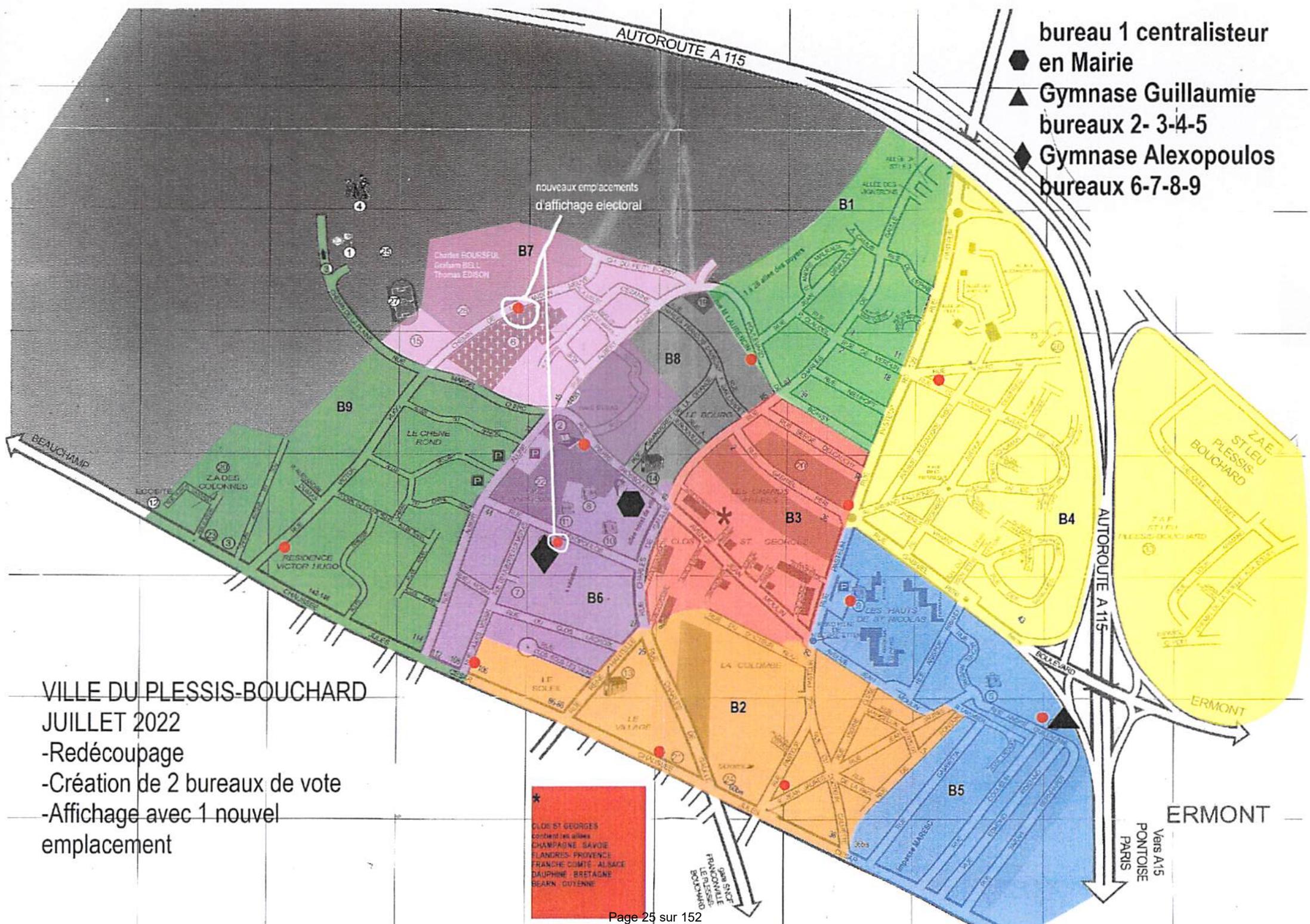
**Article 6** : Le directeur de cabinet et le maire du PLESSIS-BOUCHARD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



- bureau 1 centralisateur en Mairie
- ▲ Gymnase Guillaumie bureaux 2-3-4-5
- ◆ Gymnase Alexopoulos bureaux 6-7-8-9

nouveaux emplacements d'affichage electoral

VILLE DU PLESSIS-BOUCHARD  
 JUILLET 2022  
 -Redécoupage  
 -Création de 2 bureaux de vote  
 -Affichage avec 1 nouvel emplacement

\*  
 CLIE ST GEORGES  
 contient les aires  
 CHAMPAGNE SAVOIE  
 FLANDRES-PROVENCE  
 FRANCHE COMTE ALSACE  
 DAUPHINE BRETAGNE  
 BERN GUYENNE

lieu de vote	bureau	rue	electeurs	total	prévision electeurs construction 2022 2024
MAIRIE	1	Allée de Saint Leu	5		
MAIRIE	1	ALLEE DES NOYERS	2		
MAIRIE	1	allée des Noyers	57		
MAIRIE	1	allée des Vignerons	13		
MAIRIE	1	bd de Boissy	39		
MAIRIE	1	boulevard de Boissy	118		
MAIRIE	1	rue Albert Camus	26		
MAIRIE	1	rue Albert Jérouville	1		
MAIRIE	1	rue André Malraux	22		
MAIRIE	1	rue Charles de Gaulle	111		
MAIRIE	1	rue de l Epine	3		
MAIRIE	1	rue de l'Epine	34		
MAIRIE	1	rue de Verdun	30		
MAIRIE	1	rue des Maraîchers	12		
MAIRIE	1	rue des Moissonneurs	13		
MAIRIE	1	RUE Jean Giraudoux	131		
MAIRIE	1	rue Marie Laurencin	37		
MAIRIE	1	rue Nieuport	40		
MAIRIE	1	rue Paul Claudel	27	721	721
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue Pasteur	14		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	ALLEE DU COTTAGE	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	allée du Cottage	11		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	résidence la Colombe	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue Charles de Gaulle	52		immeuble au 2 +138
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue de la Fontaine	47		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue de la Paix	16		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue du Docteur Calmette	25		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue du Docteur Roux	51		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue Jean Jaurès	66		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue Lavoisier	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue Marcelin Berthelot	20		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	RUE PASTEUR	240		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	RUE PASTEUR BAT 2	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue Pierre Curie	29		

GYMNASE GUILLAUMIE	2	rue René Hantelle	22	597	735
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée d Alsace	11		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée d' alsace	54		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Bearn	52		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	Allée de Béarn	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Bretagne	67		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Champagne	59		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Flandre	42		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Franche Comté	53		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	ALLEE DE GUYENNE	41		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Provence	45		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée de Savoie	59		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	ALLEE DU DAUPHINE	50		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	allée Guyenne	9		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	RESIDENCE LES GRANDS ARBRES	132		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	résidence les Grands Arbres	11		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	rue Charles de Gaulle 51-85 10-34	88		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	rue Gabriel Péri	55		
GYMNASE GUILLAUMIE	3	rue Serge Delcauchy	55	884	884
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue Pasteur	3		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée Claude Monet	7		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée de la Chaumette	17		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée de la Chenaie	19		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée des Andrésis	44		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée des Pillies	38		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée Léonard de Vinci	17		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	ALLEE PABLO PICASSO	2		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée Pablo Picasso	14		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	allée Vincent Van Gogh	8		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	avenue A.Fallières	20		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	avenue Alexandre Ribot	197		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	avenue de l Europe	62		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	AVENUE JULES SIEGFRIED	75		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	avenue René Viviani	10		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	avenue Robert Schuman	72		

GYMNASE GUILLAUMIE	4	chemin de l' Exploitation	2		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	chemin du Bien Etre	3		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	chemin ruelle aux Boeufs	6		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	Impasse Gabriel Péri	31		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	place de la République	11		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue Albert 1er	38		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue de Verdun	10		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue des Bapaumes	89		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue Gabriel Péri	23		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue Louis Armand	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	RUE PASTEUR	69		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue René Viviani	21		
GYMNASE GUILLAUMIE	4	rue Théodule Villeret	1	910	910
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Sarah Bernhardt	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	allée des Acacias	68		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	allée des Bouleaux	129		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	allée des Cèdres	75		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	allée des Daphnés	71		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	allée Lavoisier	7		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	avenue Andre Guillaumie	3		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	avenue Jean Moulin	11		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	chaussée Jules César	29		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	Hts st nicolas	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	Impasse du Maresc	2		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	Pavillon hauts de st Nicolas	22		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	Rce des Hauts de Saint Nicolas	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	Res les Hauts de Saint-Nicolas	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	RESIDENCE LES ACACIAS	2		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	RESIDENCE LES HAUTS DE SAINT NICOLAS	2		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Aristide Briand	37		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Coquelin	64		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue de la Fontaine	1		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Edmond Rostand	53		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Gabriel Péri	4		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Gambetta	67		

GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Jean Jaurès	4		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Lavoisier	25		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Michel Rivière	29		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	rue Sarah Bernhardt	83		
GYMNASE GUILLAUMIE	5	allée des Bouleaux	1	793	793
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue du Clos Lacroix	58		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue du Clos sous les Vignes	28		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	allée de l'Hotel de Ville	17		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue A Alline	40		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue Albert Alline	35		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue Alexopoulos	20		immeuble au 13 + 72
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue Charles de Gaulle	26		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue de la Butte aux Merles	31		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	RUE JULES VOISIN	60		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue Edgar DEGAS	11		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue Paul Gauguin	74		
GYMNASE ALEXOPOULOS	6	rue Pierre Brossolette	1	401	immeuble 2 bis brossolette + 116 =635
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	ALLEE CHARLES BOURSEUL	1		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	ALLEE ALEXANDER GRAHAM BELL	7		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	Allée Alexander Graham Bell	9		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	allée Alfred Sisley	12		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	allée Camille Pissaro	21		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	ALLEE CHARLES BOURSEUL	35		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	ALLEE THOMAS EDISON	13		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	Allée Thomas Edison	9		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	Chemin de la Maison Neuve	27		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	Mail de la Fontaine Martin	84		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	rue A Alline	37		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	rue A. Alline	7		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	rue Albert Alline	54		imeuble au 45 +120
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	rue de la Fontaine Martin	2		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	rue de Verdun	1		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	RUE PAUL CEZANNE	2		
GYMNASE ALEXOPOULOS	7	rue Paul Cézanne	116	437	557
GYMNASE ALEXOPOULOS	8	rue Albert Jérrouville	15		immeuble + 172

GYMNASE ALEXOPOULOS	8	rue Charles François Daubigny	48		immeuble + 340
GYMNASE ALEXOPOULOS	8	rue charles de gaulle	3		
GYMNASE ALEXOPOULOS	8	rue Frédéric Gaillardet	49		immeuble au 83 +110
GYMNASE ALEXOPOULOS	8	RUE GRANGERET DE LA GRANGE	127	242	13-17 immeuble + 80 total 941
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	CHAUSSEE JULES CESAR	4		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	chaussée Jules César	125		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	ALLEE CLAUDE DEBUSSY	36		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	allée du Paradis	30		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	allée Maurice Ravel	94		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	allée Mozart	41		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	allée Ravel	2		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	CHAUSSEE JULES CESAR	7		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	chaussée Jules César	86		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	Chemin Autour du Bois	9		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	Chemin de la Plaine	1		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	CHEMIN DU CHENE ROND	77		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	rue Alexandre Dumas	26		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	rue Gustave Eiffel	6		
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	rue Marcel Clerc	79		immeuble au 3 +60
GYMNASE ALEXOPOULOS	9	rue Victor Hugo	198	821	881



**ARRETE n° 2022-145**

**portant création d'un bureau de vote, et modification du périmètre des bureaux de vote n°  
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune de LOUVRES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-525 du 26 août 2015 portant modification de l'adresse du bureau de vote n° 2 de la commune de LOUVRES ;

**VU** le courrier du 24 août 2022 du maire de LOUVRES sollicitant la création d'un bureau de vote et le changement du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

**VU** l'avis favorable du sous-préfet de Sarcelles en date du 25 août 2022 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un bureau de vote sur la commune de LOUVRES :

- Bureau n° 8 : Groupe scolaire Universalis – 4 rue des Arpents

**Article 2** : Le périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est modifié conformément aux plans de redécoupage annexés au présent arrêté.

**Article 3** : La répartition des bureaux de vote de la commune de LOUVRES s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Mairie – 84 rue de Paris (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Maison des Services – rue du Docteur Paul Bruel
- Bureau n° 0003 : Ecole du Moulin – rue des Marlots
- Bureau n° 0004 : Ecole maternelle Georges Seurat – square Georges Seurat
- Bureau n° 0005 : Ecole du Bouteillier – allée Henri Matisse
- Bureau n° 0006 : Ecole maternelle Delacroix – 27 rue de Bonn
- Bureau n° 0007 : Ecole élémentaire la fontaine Sainte-Geneviève – 10 square de Madrid
- Bureau n° 0008 : Groupe scolaire Universalis – 4 rue des Arpents

La commune de LOUVRES est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 12 : Goussainville
- Circonscription législative n° 9

**Article 5** : l'arrêté préfectoral n° 2015-525 du 26 août 2015 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Le directeur de cabinet et le maire de LOUVRES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

- Bureau de vote 1
- Bureau de vote 2
- Bureau de vote 3
- Bureau de vote 4
- Bureau de vote 5
- Bureau de vote 6
- Bureau de vote 7
- Bureau de vote 8



# BUREAU DE VOTE 1

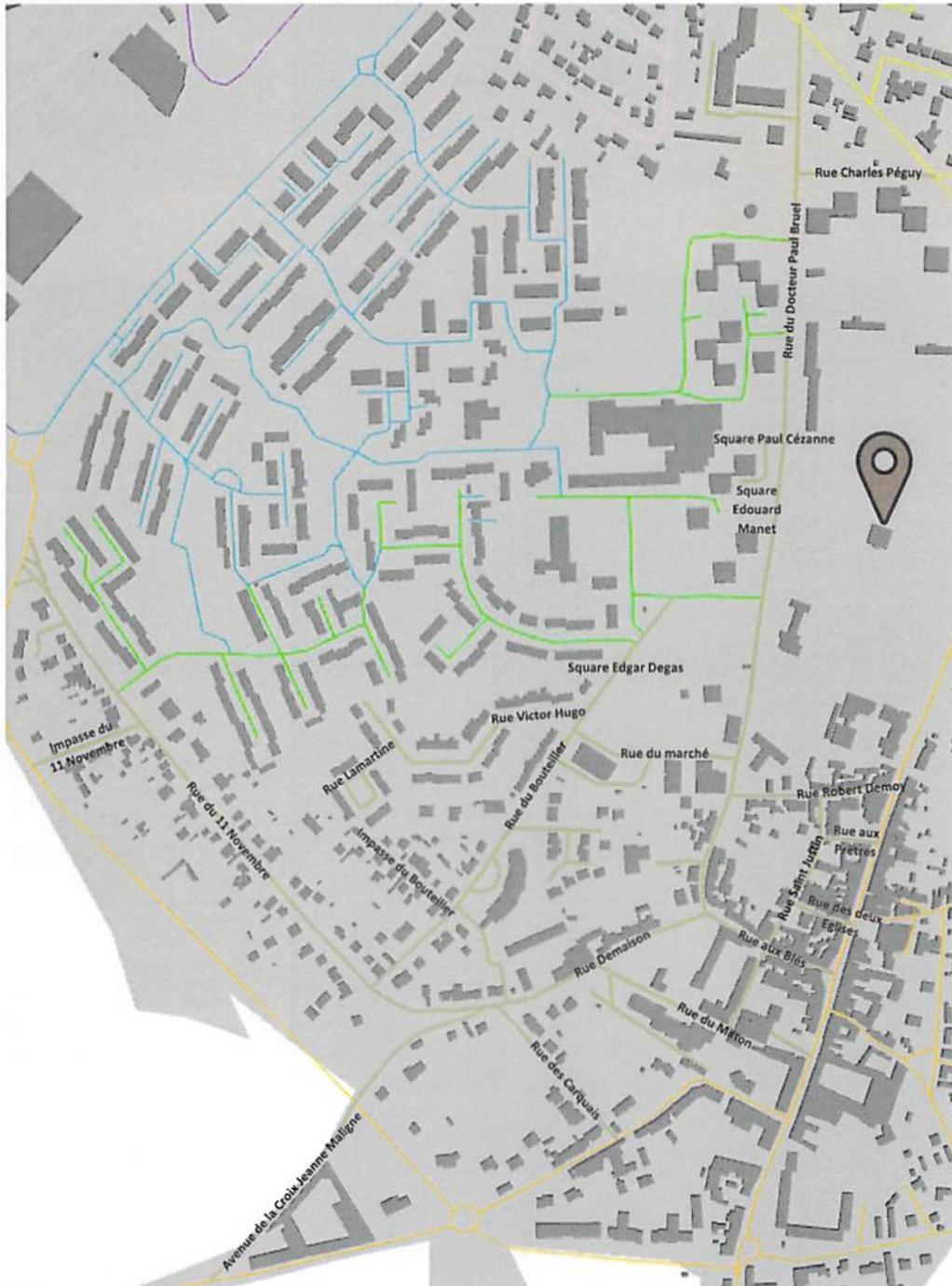
MAIRIE 84, RUE DE PARIS

N



# BUREAU DE VOTE 2

MAISON DES SERVICES PARC DU CHÂTEAU, RUE DE PARIS / RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL



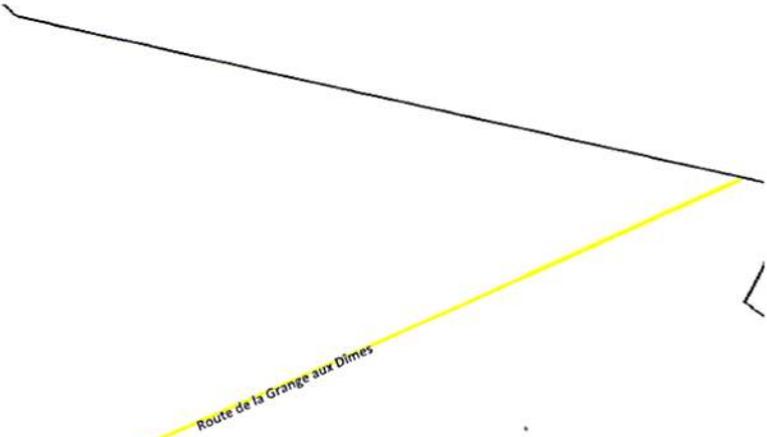
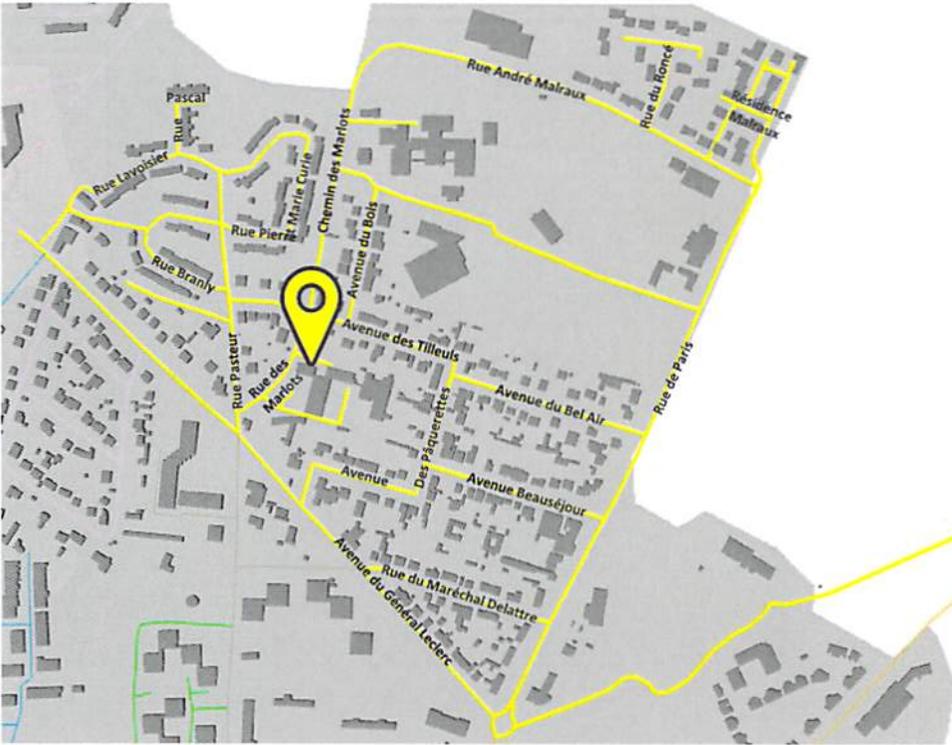
0



370 m

# BUREAU DE VOTE 3

ECOLE DU MOULIN, RUE DES MARLOTS



# BUREAU DE VOTE 4

ECOLE MATERNELLE GEORGES SEURAT, SQUARE GEORGES SEURAT



0

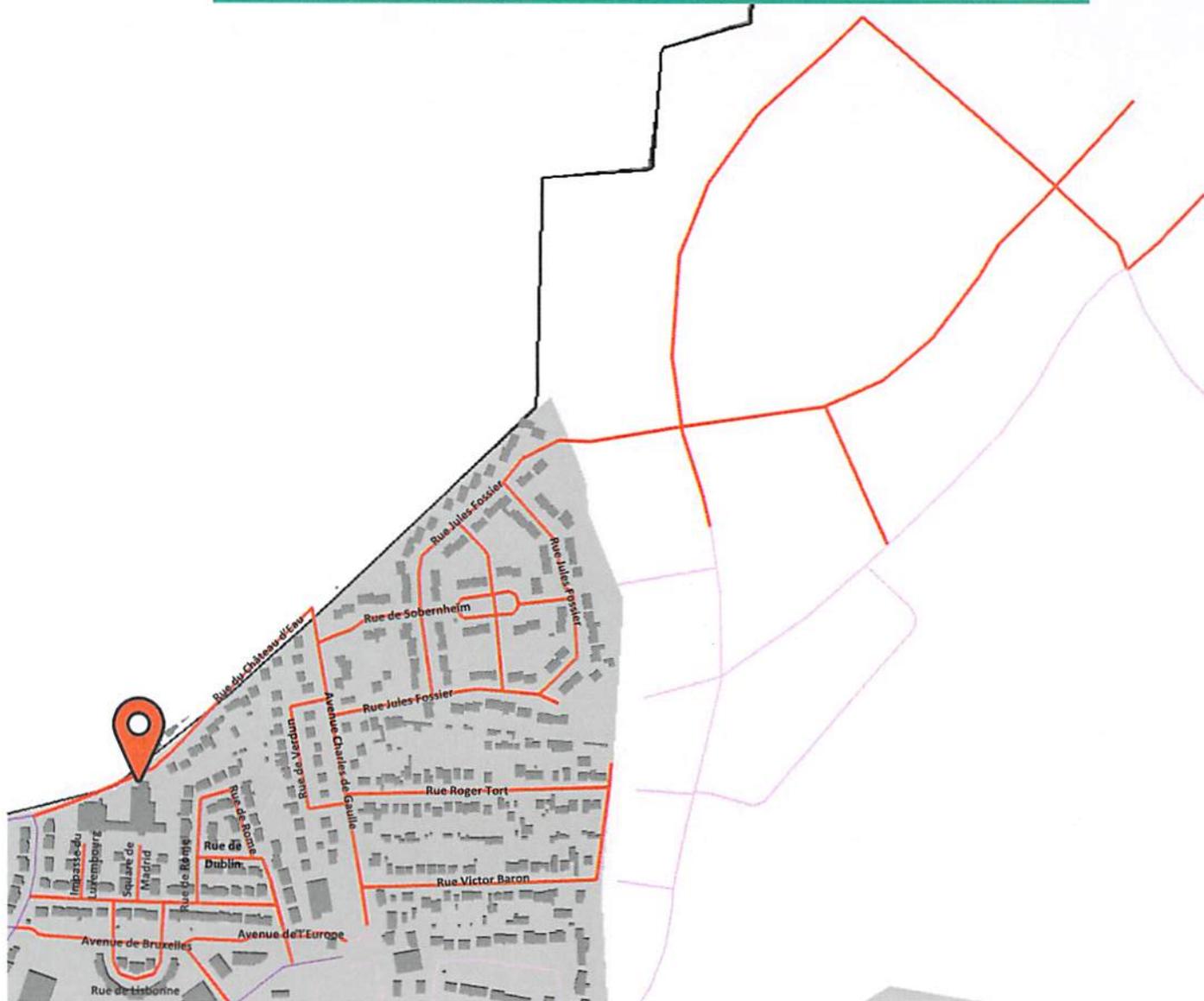
239 m





# BUREAU DE VOTE 7

ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE SAINTE-GENEVIEVE, 10, SQUARE DE MADRID







**ARRETE n° 2022-147  
portant modification de la dénomination du bureau de vote unique  
de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2007 portant transfert du bureau de vote unique de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES à la salle polyvalente – rue du Perruchet ;

**VU** la demande de changement de dénomination du bureau de vote unique de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES du 22 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable du sous-préfet de Sarcelles du 25 août 2022 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote unique de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES est dénommé comme suit :

- Salle Jacques Delmotte.

La commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

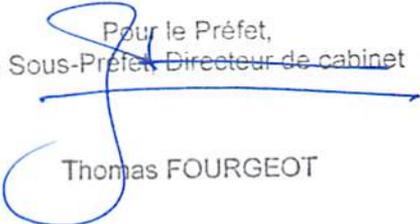
- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 12 : Goussainville
- Circonscription législative n° 9

**Article 2** : l'arrêté préfectoral du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet et le maire de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**ARRETE n° 2022-148  
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 2  
de la commune de DOMONT**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-215 du 7 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de DOMONT ;

**VU** le courrier du 28 mars 2022 du maire de DOMONT sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 2 ;

**VU** l'avis favorable du sous-préfet de Sarcelles du 25 août 2022 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement du bureau de vote n°2 est fixé comme suit :

- Rue du Baron Duchaussoy

**Article 2** : La répartition des bureaux de vote de la commune de DOMONT s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 0001** : Salle des fêtes Régis Ponchard – Parc de la Mairie – 47 rue de la mairie (bureau centralisateur)
- **Bureau n° 0002** : Ecole Louis Pasteur restauration scolaire – rue du Baron Duchaussoy

- **Bureau n° 0003** : Maison des associations Victor Basch – 11 rue de la mairie
- **Bureau n° 0004** : Ecole primaire Pierre Brossolette – 32 avenue Curie
- **Bureau n° 0005** : Salle des fêtes Régis Ponchard – Parc de la Mairie – 47 rue de la mairie
- **Bureau n° 0006** : Ecole maternelle Jean Piaget – rue André Nouet
- **Bureau n° 0007** : Ecole maternelle Anne Frank – 18 rue du Trou Normand
- **Bureau n° 0008** : Salle Victor Basch – 11 rue de la Mairie
- **Bureau n° 0009** : Ecole primaire Jean Moulin – 47 rue Carnot
- **Bureau n° 0010** : Les Tournesols – 83 rue Aristide Briand

La commune de DOMONT est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 7 : Domont
- Circonscription législative n° 7

**Article 3** : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

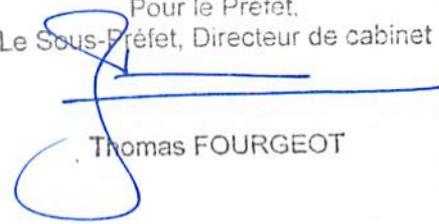
**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2014-215 du 7 juillet 2014 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le directeur de cabinet et le maire de DOMONT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT





**ARRETE n° 2022-149  
portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique  
de la commune de MOISSELLES**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-231 du 18 août 2017 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de MOISSELLES ;

**VU** le courrier du 20 juin 2022 du maire de MOISSELLES sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote unique ;

**VU** l'avis favorable du sous-préfet de Sarcelles du 25 août 2022 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement du bureau de vote unique de la commune de MOISSELLES est fixé comme suit :

- Salle polyvalente communale – rue du Moutier

La commune de MOISSELLES est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 7 : Domont
- Circonscription législative n° 7

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n° 2017-231 du 18 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet et le maire de MOISSELLES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT



**ARRETE n° 2022-150  
portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique  
de la commune de PUISEUX-PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 portant transfert provisoire du bureau de vote unique de la commune de PUISEUX-PONTOISE à la salle polyvalente – 2 rue de la Fontaine ;

**VU** la demande de changement d'emplacement du bureau de vote unique de la commune de PUISEUX-PONTOISE du 1 juillet 2022;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement du bureau de vote unique de la commune de PUISEUX-PONTOISE est fixé comme suit :

- Salle polyvalente – 2 rue de la Fontaine.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet et le maire de PUISEUX-PONTOISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 29 août 2022

Le préfet,

Le Sous-Préfet, ~~Le Directeur de cabinet~~

Thomas FOURGEOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° 22-130  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-117 du 25 avril 2022  
donnant délégation de signature à M. Dominique DEBOISSY,  
directeur du secrétariat général commun départemental**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ; modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Dominique DEBOISSY, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour une durée de quatre ans à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-117 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-104 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature permanente est donnée à M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions du secrétariat général commun départemental et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du dit service.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés d'organisation de service ;
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature des chefs de services des entités bénéficiaires du secrétariat général commun départemental les actes préparatoires aux décisions de gestion courante rattachés à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, délégation permanente de signature est donnée à Mme Céline LEMAIRE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental ou de la directrice adjointe, délégation de signature est donnée, et dans le périmètre de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'octroi des congés et autorisations d'absence, l'autorisation des ordres de mission et états de frais produits par les agents titulaires et non titulaires placés sous leur autorité à :

- Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH) ;
- Mme Christine LE TROADEC, chargée de mission, cheffe de la section recrutement et mobilité ;
- Mme Marie LIONS cheffe du bureau de la gestion individuelle des personnels ;
- Mme Marie GESSON, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion individuelle des personnels ;
- Mme Agnès LENGLET, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Mme Pascale FILLATRE, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Mme Delphine VIGILANT, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL) ;
- Mme Talencia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique ;

2/3

- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI) ;
- M. Daniel VIGIER, chef du bureau de la conduite des opérations immobilières ;
- M. Jean-Marc DARBOIS, chef du pôle des moyens numériques et de l'accueil (PMNA) ;
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'usager ;
- M. Patrice GARREL, référent de proximité pour la direction départementale de la protection des populations ;
- Mme Ludivine MOREAU, référente de proximité pour la préfecture ;
- Mme Dieynaba DOUCOURE, référente de proximité pour la direction départementale des territoires ;
- Mme Danielle ATOHOUN, référente de proximité pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 6 :** Le préfet et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le            - 1 SEP. 2022

Le préfet,

  
Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° 22-132 modifiant l'arrêté 22-115 du 29 avril 2022  
donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST,  
directrice de la coordination et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 22-115 du 29 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial ;

**Sur proposition** du préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

## **Bureau de la coordination administrative (BCA)**

### **- Section des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et arrêtés de consultation du public ;
- les arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'installations classées ;
- les arrêtés d'actualisation de classement des installations classées ;
- les arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- les récépissés de déclarations d'installations classées ;
- les récépissés de cessation d'activité d'installations classées soumises à déclaration ;
- les certificats de non classement ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

### Au titre de l'autorisation environnementale unique :

- ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévues au titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (article R. 181-2).

### Au titre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

- les convocations des membres du CODERST ;
- la présidence du CODERST en vertu de l'article R. 1416-17 du code de la santé publique ;
- les procès-verbaux du CODERST.

### Au titre des commissions de suivi de site (CSS) :

- la présidence des CSS ;
- les procès-verbaux des CSS ;
- les décisions d'installation du bureau des CSS ;
- tout courrier lié à l'organisation des CSS.

## **Bureau de l'appui aux politiques publiques (BAPP)**

- les certifications de service fait ;
- les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département ;
- les décisions de paiement de subventions de l'État ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

### Au titre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :

- les courriers de convocation à la CDAC ;
- la présidence des CDAC ;
- les notifications de décision au pétitionnaire ;
- les récépissés d'enregistrement des dossiers ;
- tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et la transmission des actes ;
- les procès-verbaux des commissions ;
- les réponses aux courriers divers ;
- la transmission des dossiers faisant l'objet de recours en CNAC.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives :

### Au bureau de la coordination administrative :

- Mme Valérie OZIEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination administrative ;

- Mme Sylvie GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Au bureau de l'appui aux politiques publiques :

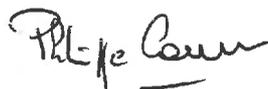
- Mme Sandrine KHEMICI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui aux politiques publiques ;
- Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Juliette MALINGRE, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- M. Patrizio BERNADO-CIDDIO, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé de mission.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et la directrice de la coordination et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **30 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 2022 - 16923**

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association  
« Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts »

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1, R.141-2 et R.141-3 relatifs à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14311 du 6 septembre 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts » ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément reçu en préfecture le 14 février 2022, de l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts » sise au 14 rue Théodore Prévost 95 290 L'ISLE-ADAM, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** les avis favorables de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et celui, tacite du procureur général de la République du tribunal de grande instance de la Cour d'appel de Versailles ;

**Considérant** que l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts », dont le siège social est situé à L'Isle-Adam – Centre associatif Françoise Bonn – 14 rue Théodore Prévost – 95 290 L'ISLE-ADAM, remplit les conditions mentionnées à l'article R.141-2 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'objet statutaire de l'association relève bien à titre principal de la protection de l'environnement, et notamment de la protection de la nature, de la protection de l'eau, de la protection des sites et paysages, et de la lutte contre les pollutions et nuisances ;

**Considérant** que l'association est un interlocuteur régulier de l'office national des forêts et qu'elle siège à divers comités de suivi relatifs aux forêts du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'association, dans le domaine de l'eau, participe au recensement des mares du département, qu'elle réalise des études et des inventaires, par exemple, l'étude des lieux de passage des amphibiens ;

**Considérant** que l'association organise régulièrement des conférences et des débats, qu'elle diffuse sur son site internet toutes ces études et qu'elle publie un bulletin semestriel d'information traitant des enjeux environnementaux ;

**Considérant** que le nombre d'adhérents et leur répartition géographique sur le territoire départemental sont de nature à satisfaire le critère de notoriété de l'article R. 141-2 2° du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'association réunit le conseil d'administration et le bureau au moins une fois par an et une assemblée générale annuelle où sont adoptés les rapports d'activités et comptes ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'agrément de l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts (IASEF) », dont le siège social est situé à l'Isle-Adam – Centre associatif Françoise Bonn – 14 rue Théodore Prévost – 95 290 L'ISLE-ADAM, est renouvelé pour une durée de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental.

L'agrément peut être renouvelé, à l'issue de cette période, sur demande de l'association adressée au préfet, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

**Article 2 :** L'association adressera, chaque année, au préfet du Val-d'Oise, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.141-20 du code de l'environnement, l'agrément peut être abrogé si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141.2.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **22 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT,

**Arrêté préfectoral n° 2022 - 16924**

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association  
« Sauvegarde Vexin Sausseron »

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1, R.141-2 et R. 141-3 relatifs à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14318 du 11 septembre 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément reçu en préfecture le 10 février 2022, de l'association «Sauvegarde Vexin Sausseron», au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement, dans un cadre départemental ;

**Vu** les avis favorables de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et celui, tacite du procureur général de la République du tribunal de grande instance de la Cour d'appel de Versailles ;

**Considérant** que l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron », dont le siège social est situé en mairie – Place Aristide Parfois – 95 690 NESLES-LA-VALLEE, remplit les conditions mentionnées à l'article R.141-2 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'objet statutaire de l'association relève bien à titre principal de la protection de la nature ainsi que des sites et paysages, de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie et de l'urbanisme ;

**Considérant** que l'association siège très régulièrement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et participe activement au débat ;

**Considérant** que l'association met son expertise au profit du débat public relatif à l'environnement par ses actions de plaidoyer en participant à des conférences nationales et des colloques régionaux, ainsi qu'au niveau local en participant à l'élaboration de plans locaux d'urbanisme ;

**Considérant** que l'association s'illustre par la réalisation et la diffusion d'un bulletin annuel d'environ 95 pages qui rassemble des articles et informations sur l'ensemble des sujets couverts par ses missions et anime un site internet, ce qui atteste d'une certaine notoriété de l'association et d'activités opérationnelles régulières en matière de protection de l'environnement ;

**Considérant** que le nombre d'adhérents et leur répartition géographique sur le territoire départemental sont de nature à satisfaire le critère de notoriété de l'article R. 141-2 2° du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'association réunit le conseil d'administration et le bureau au moins une fois par an et une assemblée générale annuelle où sont adoptés les rapports d'activités et comptes ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'agrément de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » dont le siège social est situé en mairie – Place Aristide Parois – 95 690 NESLES-LA-VALLEE est renouvelé pour une durée de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental.

L'agrément peut être renouvelé, à l'issue de cette période, sur demande de l'association adressée au préfet, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

**Article 2 :** L'association adressera, chaque année, au préfet du Val-d'Oise, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.141-20 du code de l'environnement, l'agrément peut être abrogé si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141.2.

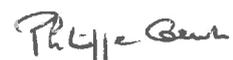
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **22 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **17036**

**portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits  
phytopharmaceutiques du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

**Vu** le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural ;

**Vu** la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7 à L. 253-8-3 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

**Vu** le décret n°2022-62, du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du Val-d'Oise, proposé par le Président de la chambre d'agriculture d'Île-de-France le 27 juin 2022 ;

**Vu** la consultation du public organisée du 6 juillet au 27 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** les 3 observations relevées lors de la consultation du public, mettant en avant les contraintes liées aux zones de non traitement ;

**Considérant** le caractère adapté des mesures de protection proposées aux objectifs de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, et la conformité de la charte au cadre réglementaire en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du Val-d'Oise est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet du Val-d'Oise ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de territorialement compétent par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le  1 SEP. 2022

Le préfet



Philippe COURT

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA, concernant le projet Création d'un bâtiment à usage de bureau sur la commune principale Goussainville 95190.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/07/2022, présenté par GOUSSAINVILLE LOGISTIQUE , enregistré sous le n° **DIOTA-220726-082712-319-004** et relatif à Création d'un bâtiment à usage de bureau ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**GOUSSAINVILLE LOGISTIQUE**

14 RUE DE DUNKERQUE

75010 PARIS 10

concernant :

**Création d'un bâtiment à usage de bureau**

dont la réalisation est prévue à :

- Goussainville 95190

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

						Précisions sur les	
*	Alinéa	Libellé des rubriques	*	Quantité	*	Quantité	*

Rubrique			totale	projet	Régime	AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.076 ha	1.076 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26/09/2022** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception [des compléments] du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-220726-082712-319-004**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Goussainville 95190**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Création d'un bâtiment à usage de bureau**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **ulrich.dreux@val-doise.gouv.fr**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **49200624200019**

Organisme : **BET CERRETTI**

Nom : **LIOTARD**

Prénom : **Valentin**

Fonction : **Ingénieur hydraulicien**

Adresse email : **valentin.liotard@cerretti.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 490661010**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat-de-depot\_ENR signe MP 250722 CEsign.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **90201337400019**

Raison sociale : **GOUSSAINVILLE LOGISTIQUE**

Forme Juridique : **Société civile immobilière**

#### **Adresse en France**

**14 RUE DE DUNKERQUE**

**75010 PARIS 10**

## Signataire

Nom : **PIGASSOU**

Prénom : **Matthieu**

Qualité : **Gérant**

Téléphone portable : + **33 698275107**

Adresse email : **matthieu.pigassou@melcombepartners.com**

## Référent

Nom : **LIOTARD**

Prénom : **Valentin**

Fonction : **Ingénieur hydraulicien**

Téléphone fixe : + **33 490661010**

Adresse email : **valentin.liotard@cerretti.fr**

## Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **valentin.liotard@cerretti.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **95190 Goussainville**

Numéro et voie ou lieu dit : **21 Avenue des Freres Lumiere**

### Géolocalisation du projet

X : **659756**

Y : **6880980**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
		Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol				

2.1.5.0	2	ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.076 ha	1.076 ha	D		
---------	---	--	----------	----------	---	--	--

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **RESUME\_NON\_TECHNIQUE.pdf**

Document d'incidences : **DOCUMENT\_D\_INCIDENCE.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **A12 -Formulaire Natura 2000 simplifié.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLAN.pdf**

Fichier supplémentaire : **DLE - GOUSSAINVILLE LOGISTIQUE Goussainville sihne MP 25072022.pdf**

Précisions :



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **31 AOUT 2022**

**Objet :** Création d'un bâtiment à usage de bureau sur la commune principale de Goussainville

**Réf :** AIOT-0100004794

**Goussainville Logistique** a adressé le 26 juillet 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création d'un bâtiment à usage de bureau sur la commune principale de **Goussainville** et pour lequel un récépissé a été délivré en date du 26 juillet 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, Goussainville Logistique peut entreprendre cette opération à compter de la réception de la notification d'autorisation.

Le présent courrier ne dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Un document informatif a été adressé à la mairie de la commune de GOUSSAINVILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Le récépissé de déclaration et le présent document seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.valdoise.gouv.fr](http://www.valdoise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La cheffe de service,

**Responsable du Pôle Eau**

**Ulrich DREUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-129  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918443441**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 23 août 2022 par Madame VALENTINE KOFFI N'GORAN en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme KOFFI N'GORAN dont l'établissement principal est situé 97 avenue Gabriel Peri 95870 BEZONS et enregistré sous le N° SAP918443441 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 25/08/2022

La cheffe du service insertion des publics en  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise difficulté

3 boulevard de l'Oise Sophie ASTIC  
CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des*

*entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027  
CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur  
le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),  
un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale  
dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES*

### **Récépissé n° D.2022-130**

#### **de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909581415**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

#### **Le préfet du Val-d'Oise**

##### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 24 août 2022 par Mademoiselle Kenza Sedrati , pour l'organisme Liberal dont l'établissement principal est situé 25 rue Jean Gaston Rousseau 95190 GOUSSAINVILLE et enregistré sous le N° SAP909581415 pour les activités suivantes :

##### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26/08/2022

La cheffe du service insertion des publics en  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise difficulté  
3 boulevard de l'Oise Sophie ASTIC  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Récépissé n° D.2022-131**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP894732007**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 24 août 2022 par Monsieur Sebastien Lavigne, pour l'organisme Lavigne dont l'établissement principal est situé 5 Rue Pasteur 95180 MENU COURT et enregistré sous le N° SAP894732007 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de l'emploi du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Fait à Cergy, le 25/08/2022  
La cheffe du service insertion des publics en  
difficulté

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Récépissé n° D.2022-132**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP894891365**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 18 août 2022 par Monsieur MORY DIABATE en qualité de gérant, pour l'organisme DIABATE MORY dont l'établissement principal est situé 23 place de champagne 95310 ST OUEN L'AUMONE et enregistré sous le N° SAP894891365 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26/08/2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Le chef de service insertion des publics en difficulté  
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-039  
portant regroupement des trois centres d'accueil pour demandeurs d'asile  
gérés par l'association COALLIA dans le Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L111-3-1, L 311-1 à L 311-8, L 312-1, L313-1 à L 313-9, L 348-1 à L 348-4 et dans sa partie réglementaire les articles R 348-1 à R348-5 ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Vu** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux .

**Vu** le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile .

**Vu** le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles.

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise.

**Vu** la demande de l'association COALLIA tendant au rapprochement administratif et budgétaire des CADA qu'elle gère dans le Val-d'Oise .

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-84 du 14 septembre 2011 portant la capacité du CADA de MONTIGNY-LES-CORMEILLES à 105 places .

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2016-147 du 29 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CADA d'Osny (115 places) pour 15 ans.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS- 95-A-2016-146 du 29 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CADA de Persan (115 places) pour 15 ans.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2018-019 portant fusion des trois CADA gérés par COALLIA dans le Val-d'Oise.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2018-191 portant regroupement des trois centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association COALLIA dans le Val d'Oise.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Considérant** que le regroupement administratif des trois CADA n'entraîne ni extension de capacité, ni modification des missions.

**Considérant** que le regroupement administratif des trois CADA ne présente pas de coûts de fonctionnement hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Sur proposition** du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Val-d'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le regroupement des trois Centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association COALLIA, dont le siège social est situé au 16-18 cour Saint-Eloi à Paris 75 592 – Cedex 12, en une seule entité dénommée «CADA du Val-d'Oise» est autorisé à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2 :** La capacité du CADA du Val-d'Oise est de 335 places réparties sur trois sites :

- site de Persan d'une capacité de 115 places ;
- site d'Osny d'une capacité de 115 places ;
- site de Montigny-lès-Cormeilles d'une capacité de 105 places.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée de la présente autorisation est limitée au 14 septembre 2026 inclus.

**Article 4 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 082 584 6

Raison Sociale de l'Entité Juridique : COALLIA

Statut juridique (code et libellé) : (60) Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement :

Raison Sociale de l'Établissement : CADA

Mode de Tarification (code et libellé) : [30] Préfet de Région Établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : [443] Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

Code discipline d'équipement : [916] Hébergement réadaptation sociale personnes et familles en difficulté

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [830] Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Capacité : 335 places.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le **26 AOUT 2022**

  
Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



2

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-039  
portant regroupement des trois centres d'accueil pour demandeurs d'asile  
gérés par l'association COALLIA dans le Val-d'Oise

**Riad BOUHAFS**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **Arrêté n° 2022 - 68 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint-Leu-La-foret 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

Madame MARCHAIS Odette, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière de Saint-Leu-L-Forêt 2

Madame DECLE Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière de Saint-Leu-L-Forêt 2

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUSSART Neiva

CANNONE Catherine

CAREME Sylvie  
DUBOC Isabelle  
FRANCHI Patricia  
GABILLOT Christine  
GIRARD Fabienne  
HEREUS Cécile  
JOLLYCécile  
LAIR Lauriane  
LEMUS Chantal  
LOUIS Lauriane  
MARTIN Hélène  
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige  
NOUHAUD Nadine  
PENNANECH Bruno  
PIRIOU Muriel  
ROUGE Sylvie  
SIMON Nadine  
SORET Isabelle  
TELFORT Béatrice  
TOUBOUL Fabienne.  
VICO Elizabeth

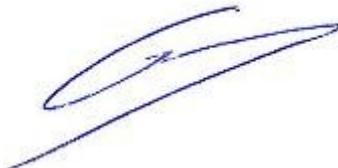
**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le 1er septembre 2022

La comptable, responsable de service  
de la publicité foncière,

**Barbara GUEGAN**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2022-69 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de CERGY-PONTOISE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise, le 23 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 renouvelant le détachement de Monsieur Serge ARNAL en qualité de chef de service comptable du Service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et notamment ses annexes I et IV,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CASIRAGHI**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de service et à **Messieurs Charles FAYET, Ludovic HUBERT, et Madame Patricia MADIC-DUCOUT**, inspecteurs des finances publiques, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de CERGY-PONTOISE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BACQUIAS Camille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARDINI Charly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HANTZ Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERVOUET-BARANGER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUILLET Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN-PLANCHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIRIET Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AVRIL Angélique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BAILLE Coraline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CICE Christian	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEROUBAIX Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DERRAR Fouzi	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LACOUTURE Thomas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LASSERRE Astrid	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAURENT Camille	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAURENT Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LORILLON Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation

<b>MAHOUKOU Josué</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>MERLIN Sophie</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>MORNET Sarah</b>	Agent	500 €	Pas de délégation
<b>MOUBOTE Michelle</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>MULET Céline</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>RAMSEIER Reynald</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SANTOS Marie</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SACKO Aisse</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SPECQ Véronique</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SUROT Carolane</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>THOMASSIN Benjamin</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>TON Alexandre</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>WAUCHER Anaïs</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>ABOSSOLO Gisèle</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>ARDJOUNE Samia</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>AZRIEL Patricia</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>BACQUIAS Camille</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>BLANDEL Valérie</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>BLONDEL Jérôme</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>CHALVIGNAC Karine</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>CREVE-COEUR Olivier</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>ESQUIROL David</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>FARDINI Charly</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>HEITZ Corinne</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>HAMTIAUX Cindy</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>JUILLET Franck</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>KHAYALI Mimoun</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>LACHELIER Sarah</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>LETSCHER Alexandra</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>MAHOUKOU Caroline</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>PERRON Laurent</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>REICHART Annie</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>SIX Laëtitia</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>THIRIET Pascale</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>THOMAS Gwenaëlle</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>TSIN YING FIN Fabrice</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>AVRIL Angélique</b>	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
<b>BABU Estelle</b>	Agent	1 000 €	8 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAKHIL Mustapha	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
BEDEZ Cécile	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
BONAL Elodie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
CHEHLAOUJ Sofiane	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
CICE Christian	Agent	1 000 €	8 mois	5 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
GIRARD Aurélie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
LACOUTURÉ Thomas	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LASSERRE Astrid	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LAURENT Marion	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LORILLON Benjamin	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MERLIN Sophie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MOUBOTE Michelle	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
SANTOS Marie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
SUROT Carolane	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
TON Alexandre	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2022-52 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature sont abrogées.

#### Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable des finances publiques,  
 Chef du Service des Impôts des Particuliers  
 de Cergy-Pontoise



**Eric CHAIGNAUD**

### **Arrêté n° 2022-74 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile LIEVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du service des impôts des particuliers d'Ermont ;

- Mme Karine DOLLO, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « recouvrement forcé » ;

- Mme Catherine COUDERC, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « qualité des fichiers et suivi des campagnes » ;

- Nathalie TORKA, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « relations usagers » ;

- David MONTAGNE, inspecteur des finances publiques, responsable des « missions transverses ».

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LEFEVRE Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000€	10 000€
TORDJMAN Jean-Michel	Contrôleur	10 000€	10 000€
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	10 000€	10 000€
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SACHET Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI Stephan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIVA-KENGADARANE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERON Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIRIL Alice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE COMPES Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OFFE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AQUA Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PRUVOT Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AUGROS Charlène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LOBRY Amandine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DIARRA Salimata	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGUYEN Audrey	Agent	2 000 €	Pas de délégation

ARRONSOHN Isabelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BELGHAGI Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAGRAS Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FALENTIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FIGNOLET Mylène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GRANIER Sabine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KURKOWSKI Myriam	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SALEP Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	2 000 €	Pas de délégation
YILDIRIM Nilufer	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAMARA Féita	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OLTEAN Elena	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ZETTOR Coralie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PELLETIER Emmanuelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VANQUELEF Caroline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHAMPION Nelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LESOING Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MIGUEL Fatima	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
DE MEY Anne	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
ROCHE Isabelle	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000€	12mois	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
SACHET Nathalie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
TORDJMAN Norah	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIRIL Alice	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CHALLAB Malik	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
LE COMPES Sabine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
LE MOINE Angélique	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
OFFE Maryline	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
AQUA Valérie	Agent	500€	6 mois	5 000€
MARTOS Florence	Agent	500€	6 mois	5 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	12 mois	5 000€
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	500€	12 mois	5 000€
BENALI Maryam	Agent	500€	12mois	5 000€
CUKIERMAN Gaël	Agent	500€	12mois	5 000€
DARDOUR Laura	Agent	500€	12mois	5 000€
DEMIR Melissa	Agent	500€	12mois	5 000€
AUGROS Charlène	Agent	500€	6 mois	5 000€
DIARRA Salimata	Agent	500€	6 mois	5 000€
NGUYEN Audrey	Agent	500€	6 mois	5 000€
ARRONSOHN Isabelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
BELGHAGI Nadia	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAGRAS Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FALENTIN Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FIGNOLET Mylène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GRANIER Sabine	Agent	500€	6 mois	5 000€
SALEP Christelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
LEDOUX Carl	Agent	500€	6 mois	5 000€
YILDIRIM Nilufer	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAMARA Féita	Agent	500€	6 mois	5 000€
OLTEAN Elena	Agent	500€	6 mois	5 000€
ZETTOR Coralie	Agent	500€	6 mois	5 000€

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 01/09/2022

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers d'Ermont,



Bruno BOCHEL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2022-75 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes VEILLAT-THERSEN Caroline, GUILLEMIN Astrid, DUMAY Céline et COUTANT Marie inspectrices des finances publiques et à M Christophe BRUSA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BART Jules	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGHILLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENOUX Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LARROY Charlène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARIS Steve	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERBEKE Michael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HADARA Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000€	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000€	-	-
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000€	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000€	-	-
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000€	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000€	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000€	-	-
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000€	-	-
H Aidara Ali	Contrôleur	10 000€	-	-
VERBEKE Mickael	Contrôleur	10 000€	-	-
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000€	-	-
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
BART Jules	Contrôleur	10 000€	-	-
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000€	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGHILLE Vincent	Contrôleur	10 000€	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000€	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000€	-	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000€	-	-
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000€	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000€	-	-
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	-	-
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	-	-
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
HENRY Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
RENOUX Martine	Contrôleur	10 000 €	-	-
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	-	-
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
PHOUNE MALINA	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
PARIS Steve	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
LARROY Charlène	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 01/09/2022

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest



Marie-Hélène SARRAZIN-FUNCK



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2022-76 portant délégation de signature**

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Thierry SPECQ, inspecteur principal, adjoint au Chef de service comptable, à Mme Patricia GIANNINI, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, Mme Stéphanie BENAMMOUR, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, à Mme Marine MALET, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, à Monsieur Kasende NDJADI, inspecteur, adjoint au Chef de service comptable à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BENZIMA-REMILI Sheryhan	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOU Trouille Florian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAUXERE Tracy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DE JESUS Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARAM Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KASSI Zhara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KOUAM Floride	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LACAILLE Magalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENUSET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PREYS Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AURIVEL Marie-Kelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BERDOUK Bilal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAZIZ Nawal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BRILLAUD-EYONO Clémence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CATAMBARA Anne-Carole	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CELEUCUS Flavien	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEICHELBOHRER Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL OUAHBI Leïla	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FRIAS Vanessa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GABOURG Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBRAHIM Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IRISSAPANE Dhanalakshmi	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAIRE Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHBOUB Taricke	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MOURINET Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NACIRI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NAWAZ Rabia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGAN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RUBIO Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SILLY Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VAMBRE Florent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHI Ajib	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BAMBA Mariam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DE VREESE Manuel	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DIEU Myriam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
FRANCOIS Carine	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
HERVIEU Noëlle	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
SALM Emmanuel	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BOUAARROUDA Youns	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
BULUT Julie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
CHARLES Marlène	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
DELIJACQUES Isamaël	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ERMAGAN Lisa	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
KRID Laïla	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LABOUTTE Yasmine	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LALOUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MAIRONIS Brice	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SABIL Fatima	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SAINT LOUIS Sephora	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SISSOKO Salimata	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SOLER Béatrice	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
VAMBRE Clément	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-les-Gonnesse, le 01/09/2022  
Le chef de service comptable du service des impôts  
des particuliers de Garges,

  
Roland FREUND



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n°2022-80 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service de gestion comptable (SGC) de MONTMORENCY

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable de MONTMORENCY, à :

MME.GUILLAUME SYLVIE (Inspectrice des Finances Publiques)

M.MATHIEU CHARLES MARIE (Inspecteur des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de MONTMORENCY.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC Montmorency, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

## Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

MME. LABALETTE Chantal

MME. LINSTRUISEUR Murielle

MME. SEROPIAN Nadia

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABALETTE Chantal	Contrôleur principal	8 mois	8 000 €
LINSTRUISEUR Murielle	Contrôleur	8 mois	8 000€
SEROPIAN Nadia	Contrôleur	8 mois	8 000€

## Article 3

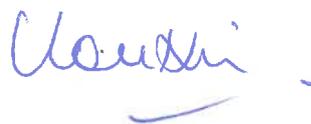
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et celles de l'arrêté n°2022-79 du 25 août 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à MONTMORENCY, le 30 août 2022

La comptable du SGC de MONTMORENCY ,



**Valérie Gaussin**  
inspectrice divisionnaire hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

## **Arrêté n°2022-81 portant délégation de signature**

**Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière D'ARGENTEUIL**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé de la trésorerie hospitalière D'ARGENTEUIL, à :

M.BASIUK LAURENT (Inspecteur des Finances Publiques)

MME.BOUZIANE SABRINA (Inspectrice des Finances Publiques)

M.CHABRAN JOSEPH (Inspecteur des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, la Trésorerie hospitalière d'ARGENTEUIL.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie hospitalière D'ARGENTEUIL leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

## Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- MME. GUILLOT Myrienne, Contrôleur Principal.
- MME. RIVALAIN Patricia, Contrôleur Principal.
- MME. NIOCHAUT Sandrine, Contrôleur Principal.
- MME. BESSON Sabine, Contrôleur Principal.
- M. LEPAROUX Alain, Contrôleur Principal.
- M. DUMAS David, Contrôleur Principal.
- MME. CANTALOUBE Hélène, Contrôleur.
- M. MACHEDA Sébastien, Contrôleur.

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLOT Myrienne	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
RIVALAIN Patricia	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
NIOCHAUT Sandrine	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
BESSON Sabine	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
LEPAROUX Alain	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
DUMAS David	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
CANTALOUBE Hélène	Contrôleur	3 mois	1 000€
MACHEDA Sébastien	Contrôleur	3 mois	1 000€

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et celles de l'arrêté du 2022-40 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL, le 30/08/2022.

Le comptable de la trésorerie hospitalière d'Argenteuil.

**Eric HIROQUOY.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the right side that curves into a horizontal line extending to the left, with a small loop at the bottom.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n°2022-82 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service de gestion comptable (SGC) d'ERMONT

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints et de collaborateurs à la comptable chargée du service de gestion comptable de ERMONT, à :

Anne Françoise MASSON (Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale)

Naura FANY CABALLERO (Inspectrice des Finances Publiques)

Dominika TAPPA (Inspectrice des Finances Publiques)

Valérie COUVELARD (Contrôleure Principale des Finances Publiques)

Evelyne BERNOLLE (Contrôleure Principale des Finances Publiques)

Jean Marc BRANDY (Contrôleur Pricipal des finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'ERMONT.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'ERMONT, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24** mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

## Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Françoise BRIENT (Contrôleure Principale des Finances Publiques)

N'deye BA ( Contrôleure des Finances Publiques)

Frédéric HENNEREZ (Agent des Finances Publiques)

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIENT Françoise	Contrôleure Principale	24 mois	30 000 €
BA N'deye	Contrôleure	12 mois	10 000 €
HENNEREZ Frédéric	Agent	12 mois	6 000€

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et celles de l'arrêté 2022-42 du 24 Août 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date ,

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT, le 30 Août 2022

La comptable du SGC d'ERMONT,

Catherine VETSEL  
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe



**ARRETE N°2022-83**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Véronique Fremaux, comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Decottignies Suzanne, Delacroix Dominique, WEIL Florence, Inspectrices, et Monsieur PENICAUD Florent, Inspecteur, faisant fonction d'adjoints à la responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles de la comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Alexandre Nirva Chea Sokhon Tuttle Joan	Inspecteur		15 000 €	24 mois	800 000 euros
Benhadi Lucia Conan Hélène Cressent Richard Dupe Philippe Hennebicque Audrey Koegel Olivier Minier Serge Ouahab Lahcene Pagenaud Caroline Pauchet Elisabeth Sidibe Gladys	Contrôleur		10 000 €	24 mois	400 000 euros

### **Article 3**

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur Minier Serge, contrôleur, Mesdames Pagenaud Caroline, Pauchet Elisabeth, Sidibe Gladys, contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val d'Oise

A Cergy Pontoise, le 1 septembre 2022  
La comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,



**Véronique Fremaux**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**

5 Avenue Bernard HIRSCH

CS 20104

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2022 - 84 portant délégation de signature**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Val d'Oise Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUDOT Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CROSNIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COMPAGNOT-RICHARD Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LANCE Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MISMAN Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RIVIERE Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROCHE Edith	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
VERNEAU Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ESTEVE Jocelyn	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DELIGNY Maryline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
NORGIO LINI Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

## Article 2

La délégation de signature est portée à 40.000 € pour les décisions de remboursements de crédits de TVA pour les inspectrices du bloc expertise Carine LANCE et Carine COMPAGNOT-RICHARD .

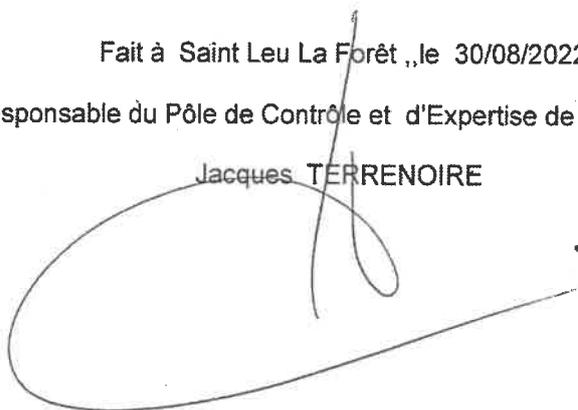
## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Leu La Forêt ,le 30/08/2022

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Val d'Oise Est

Jacques TERRENOIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jacques TERRENOIRE'. The signature consists of a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down and left, crossing itself.

**Arrêté n° 2022 - 85 portant délégation de signature**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de VAL D'OISE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BART Victor	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BEVILLE Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CREYSSE Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CRUNELLE Cyrille	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KOKOUVI Jennifer	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LIARD Corine	Inspectrice	40 000 €	40 000 €
MALBOROUGH Patrice	Inspecteur	40 000 €	40 000 €
NELSON Chantal	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
OLIVIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PALMIER Frantz	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PERROT Maud	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CASSAN Patricia	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SGORLON Alix	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 01/09/2022  
La responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise de VAL D'OISE OUEST,



Marie-Christine de BOISGAILLARD



**Arrêté n° 2022 - 86 portant délégation de signature**

Le responsable du Service des impôts fonciers de Cergy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BENMOUNA Fatiha	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUALAOUI Karima	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUROTTE Jérémy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOTAL Chantal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GUINEFOLEAU Nelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONIECZNY Laeticia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DEVIC Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARSAN Antonine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MILLE Sandrine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NABI Rachida	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PATRICE Geneva	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PREIRA Erika	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAVONJISOA Michel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOLTANI Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOURTY Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TUDELA Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERGER Hélène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VIEL Laura	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents		Grade	Limites des décisions	
			Contentieux	Gracieux
BORDEAU	Clément	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KREUTZ	Delphine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
THIRION	Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
AYDINAK	Kullik	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUABDALLAH	Mahajid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHICOT	Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORMIER	Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DURAND	Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EDE	Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAGNOL	Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCOIS	Edward	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABERMACHER	Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
INNOCENT	Edwige	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KOPERSKI	Séverine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BOULAIRE	Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARKA	Charlaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MIGNON	Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PASSE	Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIRENS	Celine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONS	Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TURPIN	Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade
BORDEAU	Clément	Inspecteur
KREUTZ	Delphine	Inspecteur
THIRION	Dominique	Inspecteur

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le responsable du service des impôts fonciers,



Beatrice CARON

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0892  
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet  
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 22-127 du 20 juillet 2022 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-127 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

### Article 2

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau.

### Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

#### **Article 4**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

#### **Article 5**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

#### **Article 7**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingé-

nier divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe, Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RE-NAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

#### **Article 8**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Clotilde PIONNEAU, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle équipements sous pression Ouest (pour le champ de la réforme anti-endommagement).

#### **Article 9**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 10**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service

énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

### **Article 11**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels.

### **Article 12**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

### **Article 13**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son ad-

- jointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

#### **Article 14**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 3.3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

#### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et son adjointe Mme Laurence BALMES, ingénieure divi-

sionnaire de l'industrie et des mines.

### **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

### **Article 18**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et à son adjoint, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département évaluation environnementale du Service connaissance et développement durable.

### **Article 19**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

#### **Article 20**

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0770 du 21 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

#### **Article 21**

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France,



Emmanuelle GAY

**Arrêté n°2022-88**

relatif au danger imminent pour la sécurité physique des occupants  
des locaux aménagés au deuxième étage porte droite et au troisième étage  
dans l'immeuble sis 13 bis place Notre Dame à PONTOISE (95300)

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 à R. 511-13 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment son article 51 ;

**Vu** le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le rapport motivé de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 5 mai 2022, concernant les locaux aménagés au deuxième étage porte droite et au troisième étage de l'immeuble sis 13 bis place Notre Dame à PONTOISE (95300), parcelle cadastrée AK 611, dont l'indivision KHELFOUN, représentée par madame KHELFOUN Oundia domiciliée 4 allée Elsa Triolet à ARGENTEUIL (95100), est propriétaire, et dont monsieur EL RAGBI Ali, domicilié bâtiment G, résidence des Pâtis à OSNY (95520), est locataire et bailleur ;

**Considérant** que le rapport susvisé constate que ces locaux sont insalubres et impropres à l'habitation, tels que les définissent les articles L1331-22 et L1331-23 du code de la santé publique, et qu'ils présentent notamment un danger ou un risque imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes compte tenu des éléments suivants :

- Absence de dispositif de coupure d'urgence de l'alimentation électrique à l'intérieur des chambres isolées permettant aux occupants des locaux d'interrompre l'alimentation électrique en cas d'incident,
- Absence de tableau de répartition électrique dans les locaux ou situé dans un local directement accessible depuis les locaux, permettant aux occupants d'intervenir de façon sécurisée sur tout ou partie des installations électriques,
- Absence de disjoncteur ou d'interrupteur différentiel 30 mA permettant d'assurer la sécurité des personnes,

- Présence de fils électriques sous tension non protégés mécaniquement,
- Utilisation de prises multiples,
- Alimentation de dispositifs de chauffage d'appoint sans garantie sur l'adéquation de l'ampérage et de la section de fil des prises sur lesquelles ces dispositifs sont branchés,
- Non-respect des normes de sécurité électrique dans les salles de bain.

**Considérant** que cette situation de danger imminent manifeste est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risque de contact direct ou indirect avec des éléments sous tension conduisant à une électrisation ou une électrocution,
- Risque d'échauffement, de court-circuit, d'arc électrique conduisant à une inflammation de matières combustibles provoquant un incendie ou une intoxication par dégagement de produits de combustion nocifs,

**Considérant** que les désordres constatés, constitutifs d'une situation d'insalubrité, qui ne présentent pas un danger imminent, font en parallèle l'objet de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser l'imminence de ce danger dans un délai fixé, sans préjudice de la poursuite de la procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de remédier à la situation d'urgence constatée, il appartient à l'indivision KHELFOUN, représentée par madame KHELFOUN Oundia domiciliée 4 allée Elsa Triolet à ARGENTEUIL (95100), de réaliser, dans les règles de l'art, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures ci-après dans les locaux aménagés au deuxième étage porte droite et au troisième étage de l'immeuble sis 13 bis place Notre Dame à PONTOISE (95300) :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Cette mise en sécurité comprend l'installation d'un dispositif de coupure d'urgence de l'alimentation électrique des installations à l'intérieur des locaux utilisés comme locaux d'habitation et celle d'un tableau de répartition électrique dans ces locaux ou dans un local attenant directement accessible.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de traitement de l'insalubrité en application des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais des personnes visées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

p2

Arrêté n°2022-88 relatif au danger imminent pour la sécurité physique des occupants des locaux aménagés au deuxième étage droite et au troisième étage de l'immeuble sis 13 bis place Notre Dame à PONTOISE

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des travaux prescrits. Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la mairie de PONTOISE ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **08 JUIN 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

**ARRÊTE n°2022-95**  
**portant sur les mesures d'urgence concernant l'installation électrique du logement situé**  
**au rez-de-chaussée de la construction principale, sise 33 rue Saint Charles à GOUSSAINVILLE**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 51 ;

**Vu** le rapport motivé de la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, en date du 10 mai 2022, concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans le logement situé au rez-de-chaussée de la construction principale sise 33 rue Saint Charles à GOUSSAINVILLE (95190), dont madame ER RIDAOUI Meriem domiciliée 8 place René de Buxeuil à DESCARTES (37160) est propriétaire et dont la tutrice est madame LEBIHAN-PIZANI Marie Paule domiciliée 21 rue de Beaumont (37921) TOURS Cedex 9 ;

**Considérant** que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement situé au rez-de-chaussée de la construction principale sise 33 rue Saint Charles à GOUSSAINVILLE ;

**Considérant** l'absence du dispositif de coupure d'urgence de l'alimentation électrique dans le logement situé au rez-de-chaussée ;

**Considérant** que les trois tableaux électriques présentent des anomalies ;

**Considérant** l'absence de protection mécanique de certains fils électriques sous-tension et le risque d'électrisation ou d'électrocution ;

**Considérant** qu'un défaut de mise à la terre a été mesuré avec un ohmmètre, notamment dans la cuisine et qu'en conséquence la protection des installations et des occupants n'est pas assurée ;

**Considérant** que l'utilisation de prises multiples représente un risque de surchauffe et d'incendie ;

**Considérant** que ces désordres représentent pour les occupants un risque d'électrisation voire d'électrocution, et un risque d'incendie par échauffement ou court-circuit ;

**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes occupant cette construction et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**Considérant** dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de madame ER RIDAOUI Meriem ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame ER RIDAOUI Meriem domiciliée 8 place René de Buxeuil à DESCARTES (37160) et dont la tutrice est madame LEBIHAN-PIZANI Marie Paule domiciliée 21 rue de Beaumont (37921) TOURS Cedex 9, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement sis 33 rue Saint Charles à GOUSSAINVILLE, les mesures suivantes :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.
- La mise en sécurité sera soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, monsieur le maire de GOUSSAINVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, madame ER RIDAOUI Meriem et à la tutrice madame LEBIHAN-PIZANI Marie Paule ainsi qu'aux occupants des locaux.

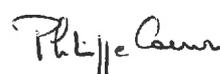
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le maire de GOUSSAINVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **18 MAI 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 2022-142  
portant sur le logement aménagé au 6<sup>ème</sup> étage porte droite dans l'immeuble  
sis 11 place du Docteur Calmette à SARCELLES (95200)**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant monsieur Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 23.1 et 119.2 ;

**Vu** le rapport du 4 août 2022 du service communal d'hygiène et de santé de la ville de SARCELLES, constatant la présence de déchets en putréfaction et de déjections et cadavres de pigeons dans les locaux aménagés au 6<sup>ème</sup> étage porte droite, de l'immeuble sis 11 place du Docteur Calmette à SARCELLES (95200) dont les ayants droit de monsieur Isaac ICHAI, décédé, sont propriétaires, justifiant d'engager la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de ces ayants droit ;

**Considérant** que la putréfaction des déchets et des cadavres de pigeons est source de nuisances olfactives importantes au niveau du palier et de l'escalier d'accès à l'étage ;

**Considérant** que la présence de déjections de pigeons a été constatée et que ces déjections représentent un risque pour la santé en raison des éléments fongiques et des micro-organismes potentiellement pathogènes qu'elles contiennent ;

**Considérant** que la présence de déchets entreposés en putréfaction et de cadavres et déjections de pigeons et la nuisance olfactive qu'ils génèrent auprès du voisinage sont telles qu'il y a lieu de déclarer que cette situation est susceptible de porter une atteinte grave à la santé du voisinage et à la salubrité publique ;

**Considérant** que cette situation nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**Considérant**, dès lors, que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre des ayants droit susvisés ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'urgence et conformément à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, les ayants droits de monsieur Isaac ICHAI, sont mis en demeure de procéder dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la présente injonction ou de son affichage sur l'immeuble et sur la porte du logement, à la réalisation des mesures suivantes :

- Évacuer tous les déchets putrescibles et corps d'animaux,
- Procéder au nettoyage et à la désinfection des éléments, meubles et parois souillés,
- Procéder au déblaiement, au nettoyage, à la désinfection et à la désinsectisation des locaux,
- Obturer ou grillager les ouvertures susceptibles de donner accès aux pigeons.

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, le maire de SARCELLES ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable.

Tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, pourront être effectués.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais sera alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3. :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> par la mairie de SARCELLES. Il sera également affiché en mairie, sur la façade de l'immeuble et sur la porte du logement, ce qui vaut notification.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de SARCELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **17 AOUT 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

2/2

Maurice BARATE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-d'Oise

**ARRETE n°2022-145**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-154 en date du 10 mars 2021**  
**concernant les locaux situés au rez-de-chaussée, lot J de l'ensemble immobilier**  
**sis 29 avenue Lamartine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 27.2, 33, 40.1, 40.2, 40.3 et 40.4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 en date du 10 mars 2021 mettant en demeure la SCI Lamartine de faire cesser définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés au rez-de-chaussée, lot J, de l'ensemble immobilier sis 29 avenue Lamartine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) ;

**Vu** le rapport motivé en date du 16 août 2022 de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, concluant que les travaux réalisés dans le logement situé au rez-de-chaussée, lot J, de l'ensemble immobilier sis 29 avenue Lamartine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) ont permis de remédier aux désordres constatés ayant motivé l'arrêté préfectoral n°2021-154 en date du 10 mars 2021 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis aux locaux visés par l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 10 mars 2021 de respecter désormais les normes minimales d'habitabilité, telles qu'elles sont définies par le règlement sanitaire départemental dans sa version actuelle ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2021-154 en date du 10 mars 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la SCI Lamartine domiciliée au 29 avenue Lamartine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **24 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°2022- 31

#### relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gonesse

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022-05 du 21 avril 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gonesse ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022-31 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 4 mai 2022 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de désignation de Madame Hawa DIAKITE en date du 4 juillet 2022 par le Préfet du Val-d'Oise ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>:** le Centre Hospitalier de Gonesse est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** la composition des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gonesse – 2 boulevard du 19 mars 1962 – 95500 Gonesse, avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre BLAZY, maire de la commune de Gonesse ;
- Madame Evinaa SELLAIAH, représentante de la commune de Gonesse ;
- Mesdames Tutem SAHINDAL-DENIZ et Mariam CISSE, représentantes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Monsieur Cédric SABOURET, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Patricia BOURGUIGNON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les Docteurs Philippe COSTES et Olivier LABERGERE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mohamed FARID (CGT) et Madame Claudine GALLE (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Patrick SIMONELLI et Madame Karine DARNET-GINOT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Danielle PHELIZON (UDAF95), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Rachida BADAOUÏ (IMAGYN), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Hawa DIAKITE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

**ARTICLE 3° :** la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4° :** un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARTICLE 5° :**

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 AOUT 2022**

La Directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSCHBILLIG

ARRETE D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT  
PAR CONCOURS DE MONITEURS-EDUCATEURS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de vacance de 11 postes de Moniteurs-Educateurs ;

Considérant le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un concours sur titres complété par une analyse du dossier du candidat est ouvert pour le recrutement de 11 Moniteurs-Educateurs pour la Maison Départementale de l'Enfance de CERGY (95000).

**ARTICLE 2 :** Ce concours aura lieu le 15 novembre 2022. La clôture des inscriptions est ainsi fixée au 07 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3 :** Peuvent être candidats, les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance – 6, rue du clos Brûloir – 95000 CERGY – au plus tard au plus tard le 07 octobre 2022 accompagnées des pièces ci-dessous :

- Une demande de participation au concours établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou du livret de famille ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Le cas échéant, le dossier de demande d'équivalence de diplôme pour se présenter aux concours de la fonction publique hospitalière.

**ARTICLE 5 :** La composition du jury du concours est fixée ainsi qu'il suit :

- La directrice de la Maison Départementale du Val d'Oise ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement public social, médico-social ou de santé au sein du département.
- Un Cadre Socio-Educatif, si possible, extérieur à l'établissement.
- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps et de l'emploi concerné, si possible, extérieur à l'établissement.

**ARTICLE 6 :** La sélection des candidats repose sur l'analyse de la complétude de leur dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

**ARTICLE 7 :** Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours par ordre de mérite. Le jury peut également dresser une liste complémentaire valable jusqu'à l'ouverture du prochain concours ou à défaut 1 an maximum après le concours.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

La présidente du Conseil Départemental



ARRETE D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT  
PAR CONCOURS D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de vacance de 4 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants ;

Considérant le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours sur titres complété par une analyse du dossier du candidat est ouvert pour le recrutement de 4 Educateurs de Jeunes Enfants pour la Maison Départementale de l'Enfance de CERGY (95000).

**ARTICLE 2** : Ce concours aura lieu le 15 novembre 2022. La clôture des inscriptions est ainsi fixée au 07 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** : Peuvent être candidats les titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance – 6, rue du Clos Brûloir – 95000 CERGY – au plus le tard le 07 octobre 2022, accompagnées des pièces ci-dessous :

- Une demande de participation au concours établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou du livret de famille ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Le cas échéant, le dossier de demande d'équivalence de diplôme pour se présenter aux concours de la fonction publique hospitalière.

**ARTICLE 5 :** La composition du jury du concours est fixée ainsi qu'il suit :

- La directrice de la Maison Départementale du Val d'Oise ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement public social, médico-social ou de santé au sein du département.
- Un Cadre Socio-Educatif en fonction dans le département, si possible, extérieur à l'établissement.
- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps et de l'emploi concerné, si possible, extérieur à l'établissement.

**ARTICLE 6 :** La sélection des candidats repose sur l'analyse de la complétude de leur dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs – spécialité éducateur spécialisé ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

**ARTICLE 7 :** Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours par ordre de mérite. Le jury peut également dresser une liste complémentaire valable jusqu'à l'ouverture du prochain concours ou à défaut 1 an maximum après le concours.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1<sup>er</sup> septembre

La présidente du Conseil Départemental



ARRETE D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT  
PAR CONCOURS D'ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de vacance de 14 postes d'Assistants Socio-Educatifs – Spécialité Educateur Spécialisé ;

Considérant le fait que les postes précités, à défaut de candidature, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un concours sur titres complété par une analyse du dossier du candidat est ouvert pour le recrutement de 14 Assistants Socio-Educatifs – Spécialité Educateur Spécialisé pour la Maison Départementale de l'Enfance de CERGY (95000).

**ARTICLE 2 :** Ce concours aura lieu le 15 novembre 2022. La clôture des inscriptions est ainsi fixée au 07 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3 :** Peuvent être candidats les titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance – 6, rue du Clos Brûloir – 95000 CERGY – au plus le tard le 07 octobre 2022 accompagnées des pièces ci-dessous :

- Une demande de participation au concours établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou du livret de famille ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Le cas échéant, le dossier de demande d'équivalence de diplôme pour se présenter aux concours de la fonction publique hospitalière.

**ARTICLE 5 :** La composition du jury du concours est fixée ainsi qu'il suit :

- La directrice de la Maison Départementale du Val d'Oise ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement public social, médico-social ou de santé au sein du département.
- Un Cadre Socio-Educatif, si possible, extérieur à l'établissement.
- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps et de l'emploi concerné, si possible, extérieur à l'établissement.

**ARTICLE 6 :** La sélection des candidats repose sur l'analyse de la complétude de leur dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs – spécialité éducateur spécialisé ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

**ARTICLE 7 :** Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours par ordre de mérite. Le jury peut également dresser une liste complémentaire valable jusqu'à l'ouverture du prochain concours ou à défaut 1 an maximum après le concours.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

La présidente du Conseil Départemental



**arrêté n° 2022-01023**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
dans les matières relevant des missions de la direction interrégionale de la sécurité de  
l'aviation civile Nord

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

**VU** le code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Jérôme HARNOIS, sous-préfet hors classe, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018 par lequel M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, affecté à la direction générale de l'aviation civile, est muté en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la direction de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des missions confiées par l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly et ressortissant de la compétence du préfet de police.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard THUMMEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, chargé des affaires techniques ;
- Mme Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance, Roissy ;
- Mme Florence LEBLOND, ingénieure des études et de l'exploitation hors classe de l'aviation civile, chargée de mission développement durable auprès du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MONTET, la délégation qui lui est consentie à l'article 3, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Franck BËSSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté du département surveillance, Roissy.

## Article 5

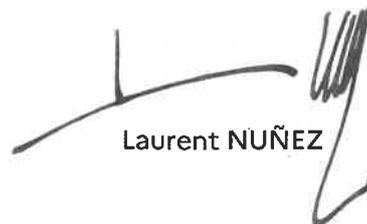
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VEZIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre BOUTILLIER, agent contractuel, chef de la division sûreté, Athis-Mons ;
- M. Virgile DION, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports, Athis-Mons ;
- M. Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable, Athis-Mons ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale.

## Article 6

Le préfet, directeur de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, et le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **29 AOUT 2022**

  
Laurent NUÑEZ

arrêté n° **2022-01025**  
modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022  
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines.

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

**VU** l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 29 juin 2022 ;

**VU** l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 5 juillet 2022 ;

Sur proposition du préfet secrétaire général pour l'administration,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 11 de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le service de la médecine statutaire est compétent :*

- *selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris ;*
- *à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du préfet de police.*

Il a pour mission:

- *d'examiner l'aptitude physique à l'exercice de leurs fonctions des personnels lauréats de concours et des personnels non titulaires dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières ;*
- *de contrôler l'état de santé des personnels affectés à la préfecture de police au cours de leur carrière administrative ;*
- *d'assurer le secrétariat des conseils médicaux compétents pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes et du ministère de l'intérieur affectés à la préfecture de police ;*

- de gérer l'infirmierie de la préfecture de police, à l'exception de l'infirmierie psychiatrique.

Le service de médecine statutaire est dirigé par un médecin-chef, secondé par un médecin-chef adjoint.

Placés sous l'autorité du médecin-chef, des médecins contractuels exercent leurs missions au sein du service de médecine statutaire

Le service de médecine statutaire est constitué :

- d'un pôle du contrôle médical, compétent pour les personnels de la préfecture de police affectés au sein de la petite couronne (départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et de la Grande Couronne (départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise). Il est divisé en deux filières respectivement compétentes pour les visites médicales de contrôle des personnels relevant de la police nationale et des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du ministère de l'intérieur et des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;
- d'un pôle de l'aptitude, chargé des visites médicales des primo-arrivants et celles réalisées dans le cadre d'habilitations spécifiques ;
- d'un pôle « services », qui assure le soutien logistique et financier du service de médecine statutaire. »

## **Article 2**

L'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés est abrogé.

## **Article 3**

Le préfet secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **29 AOUT 2022**

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a large, stylized flourish.

## Arrêté n° 2022-01031

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à  
procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du  
réseau express régional entre le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022  
et le mercredi 30 novembre 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 20 août 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne C du réseau express régional connaissent une recrudescence de violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes et de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires ;

Considérant que ces violences et ces découvertes constituent un danger important pour les usagers et constituent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau express régional de leur ouverture à leur fermeture ainsi que dans les véhicules de transport les desservant du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus répond à ces objectifs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne C du réseau express régional de leur ouverture à leur fermeture ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

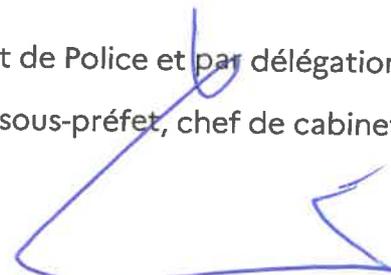
- *Saint-Ouen ;*
- *Les Grésillons ;*
- *Gennevilliers ;*
- *Epinay-sur-Seine ;*
- *Saint-Gratien.*

### Article 2

Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **31 AOÛT 2022**

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
le sous-préfet, chef de cabinet,



Charles-François Barbier

2022-01031

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2022-01036**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des lignes H, J et**  
**C du réseau ferré francilien, entre le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**  
**et le mercredi 30 novembre 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 20 août 2022 la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que certaines gares du réseau francilien connaissent une recrudescence de violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes au sein des installations ferroviaires et que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ;

Considérant également la persistance d'une délinquance acquisitive importante, caractérisée par de nombreux vols commis sur des usagers, parfois avec violences ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des lignes H, J et C du réseau ferré francilien ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus répond à ces objectifs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus, dans l'enceinte des gares de la ligne H du réseau Transilien situées sur le territoire de la région Ile-de-France et dans l'enceinte des gares suivantes, de leur ouverture à leur fermeture, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

#### Ligne J du réseau Transilien :

- Sannois ;
- Argenteuil ;

#### Ligne C du réseau express régional :

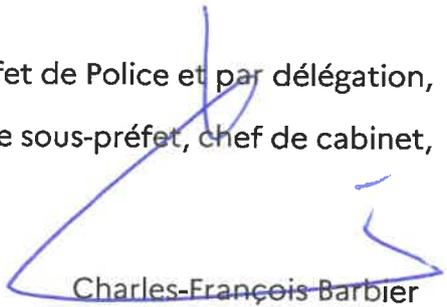
- Epinay-sur-Seine ;
- Saint-Gratien.

### Article 2

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2022**

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
le sous-préfet, chef de cabinet,

  
Charles-François Barbier

2022-01036

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2022-01037**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne D du**  
**réseau express régional entre le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**  
**et le mercredi 30 novembre 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 20 août 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne D du réseau express régional connaissent une recrudescence de violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes et de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires ;

Considérant que ces violences et ces découvertes constituent un danger important pour les usagers et constituent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne D du réseau express régional de leur ouverture à leur fermeture ainsi que dans les véhicules de transport les desservant du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus répond à ces objectifs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne D du réseau express régional de leur ouverture à leur fermeture ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

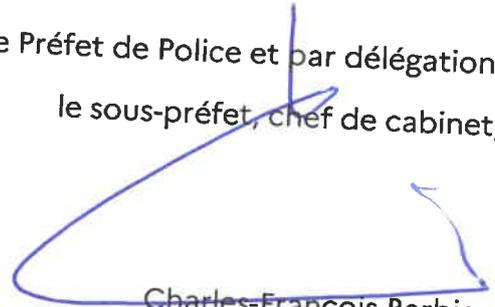
- *Stade de France – Saint-Denis ;*
- *Saint-Denis ;*
- *Pierrefitte – Stains ;*
- *Garges – Sarcelles ;*
- *Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville ;*
- *Goussainville ;*
- *Les Noues ;*
- *Louvres ;*
- *Survilliers – Fosses.*

## Article 2

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2022**

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
le sous-préfet, chef de cabinet,



Charles-François Barbier

2022-01037

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.